



**Centre de détention  
de VAL-DE-REUIL  
(EURE)**

*Du 18 au 20 Août et du 23 au 25 Août 2010*

**Contrôleurs :**

- *Jacques Gombert, chef de mission ;*
- *Bernard Bolze ;*
- *Martine Clément ;*
- *Philippe Lavergne ;*
- *Yves Tigoulet ;*
- *Elsa Gény (stagiaire).*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention de Val-de-Reuil (Eure).

**1 CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés le mercredi 18 août 2010 à 10h et sont repartis le vendredi 20 Août à 17h00 ; ils sont revenus en deuxième semaine du lundi 23 août à 11h jusqu'au mercredi 25 août à 17h.

La direction de l'établissement avait été informée de cette visite le 10 août 2010.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite, réunissant l'équipe de contrôleurs avec l'adjointe au chef d'établissement, la directrice de la division 2, l'attachée principale, la chef de service d'insertion et de probation, le capitaine responsable de l'infrastructure, le commandant officier de coordination, le praticien hospitalier responsable du service médico-psychologique régional (SMPR) accompagné d'une infirmière, une psychologue, la cadre de santé de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Le chef d'établissement était en congés au moment du contrôle.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec la directrice-adjointe et l'équipe pénitentiaire.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Il convient de souligner l'excellent accueil qui a été réservé à la mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien individuel, en réponse à une demande, une quarantaine de détenus et deux surveillants. Les contrôleurs ont reçu, à sa demande, le représentant local d'un syndicat du personnel de surveillance. En outre, de nombreux échanges informels ont eu lieu avec d'autres détenus et des personnels. Il a été toutefois impossible de rencontrer des familles de détenus en raison du déroulement des parloirs exclusivement le week-end.

Des contacts téléphoniques ont été pris avec le sous-préfet de Bernay assurant l'intérim du sous-préfet des Andelys et le procureur près le tribunal de grande instance d'Evreux, au cours de la mission. Les contrôleurs ont rencontré le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Evreux à l'occasion de la tenue dans l'établissement d'une commission de discipline.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, que des détenus. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les unités.

Le rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 27 juin 2011 qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 27 juillet 2011. Le présent rapport de visite intègre l'ensemble des éléments de réponse du chef d'établissement.

## 2 PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION.

Le centre de détention « Les Vignettes » est entré en service le 7 juin 1989 à Val-de-Reuil. Il s'étend sur 54 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit du plus grand établissement pour longues peines d'Europe.

### 2.1 Présentation de la structure immobilière.

L'établissement présente des spécificités architecturales : un bâtiment administratif en arche, **deux divisions pouvant accueillir chacune 400 détenus dotées de leur propre structure et d'une certaine forme d'autonomie**, avec à leur tête un personnel de direction.

Seule la zone polyvalente est commune ; elle comprend les ateliers de production et de formation professionnelle, la cuisine et la buanderie. Le quartier d'isolement et le quartier des arrivants, situés en première division, sont également communs à l'ensemble de l'établissement.

Le bâtiment administratif comprend des bureaux, le mess du personnel avec sa cuisine, les locaux syndicaux, les locaux de la formation des personnels et des chambres de passage.

Les deux divisions sont identiques et symétriques, construites de chaque côté de la grande arche.

Chaque division comprend deux quartiers. Chaque quartier est formé de deux bâtiments. Chaque bâtiment est composé de deux zones d'hébergement sous la forme de deux cylindres, appelés localement « satellites ». Les détenus de chaque satellite sont hébergés sur deux unités comprenant deux niveaux.

Il existe ainsi dans cet établissement, dont la capacité est de 800 détenus :

- Deux divisions : la division 1 située à la droite de l'arche et la division 2 située sur la gauche. Chaque division peut héberger 400 détenus.
- Quatre quartiers de 200 détenus chacun: deux en première division, le 1 et le 2 et deux en deuxième division, le 3 et le 4.
- Huit bâtiments de 100 détenus chacun : les bâtiments A, B, C, D en première division et les bâtiments E, F, G, H en deuxième division.
- Seize satellites de 50 détenus chacun.
- Trente-deux unités pouvant héberger pour chacune d'elles 25 détenus. Les unités sont réparties sur deux niveaux comprenant 12 ou 13 cellules. Toutes les cellules sont individuelles.

Pour se rendre dans les zones d'hébergement, les visiteurs dans chaque division passent devant un poste de contrôle appelé « porte de détention » puis par le « tambour » ; ils se font ensuite ouvrir les portes des satellites par un agent enfermé dans un poste protégé appelé « le distributeur ».

**Chaque division est équipée d'un gymnase et d'une salle de spectacle, d'une UCSA, d'un SMPR, d'un terrain de sport et d'une zone de parloirs. Chaque division comprend également un quartier disciplinaire spécifique.**

Chaque bâtiment (deux cylindres), dispose de sa cour de promenade. Ces cours sont par conséquent au nombre de huit (à l'exclusion des cours réservés aux détenus punis, isolés, arrivants ou placés sous le régime de la semi-liberté).

## 2.2 La population pénale.

L'établissement reçoit des condamnés à de longues peines ; le critère d'affectation entre les deux divisions est le reliquat de peine : les détenus dont le reliquat de peine est supérieur à cinq ans sont affectés en division 2.

Si la capacité de l'établissement est de 800 places, **la capacité opérationnelle est de 780 détenus.**

Au 1<sup>er</sup> août 2010, 759 condamnés étaient écroués au centre de détention, soit un taux d'occupation de 97,31%.

Sur 759 détenus, 437 (57,5%) étaient condamnés à une peine correctionnelle et 322 à une peine criminelle. 44% des détenus sont condamnés entre 10 et 20 ans de réclusion criminelle. Treize détenus étaient condamnés à la peine de la réclusion criminelle à perpétuité.

**69% des détenus sont libérables avant 2013 et 3% entre 2021 et 2033.** Ainsi la majorité des détenus est en fin de peine. Au 31 décembre 2009 (seuls chiffres communiqués aux contrôleurs), il apparaissait que sur un effectif de 775 condamnés, 587 (les trois quarts) étaient libérables avant le 31 décembre 2014.

Le diagnostic orienté de la structure relève une augmentation des condamnations entre 5 et 10 ans : l'emprisonnement délictuel qui représentait seulement 19% des effectifs en 2003 et 2004, en représentait en 2009 plus de la moitié. En division 1, beaucoup de détenus arrivent à l'établissement avec un reliquat de peine inférieur à un an.

Huit détenus bénéficiaient d'un placement extérieur.

**Près de la moitié des détenus sont condamnés pour des affaires de mœurs :** 30% pour viols sur mineurs et 14% pour viols sur adultes. Presque 30% sont condamnés pour meurtre ou assassinat, 12% pour vols qualifiés, 8% pour trafic de stupéfiants (mais beaucoup d'infractions sont le fait de toxicomanes), 5% pour vols simples et 5% pour d'autres infractions.

Selon la direction, l'on observe une nette tendance au vieillissement de la population pénale :

- 60% des détenus ont entre 30 et 50 ans, 14% ont plus de 50 ans ;
- 29% des détenus sont âgés entre 30 et 40 ans ;
- 6% des détenus ont plus de 60 ans ;

- 2% des détenus ont entre 70 et 80 ans ; aucun détenu n'est âgé de plus de 80 ans.

La moyenne d'âge est presque équivalente dans les deux divisions : 37 ans en division 1 et 38,5 en division 2.

### 2.3 Les personnels pénitentiaires.

Au 1<sup>er</sup> août 2010, le centre de détention comptait 337 fonctionnaires pénitentiaires :

- 4 personnels de direction ;
- 33 officiers, majors et premiers surveillants ;
- 255 surveillants, dont 42 femmes (16%) ;
- 20 personnels administratifs ;
- 7 personnels techniques ;
- 18 personnels d'insertion et de probation.

La moyenne d'âge des fonctionnaires est de 30 ans. 70% d'entre eux sont originaires du Nord de la France ; pour éviter une primo-affectation en région parisienne, les jeunes agents choisissent le CD de Val-de-Reuil.

## 3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

### 3.1 L'écrou.

Des transferts sont programmés le mercredi, tous les quinze jours.

Le mercredi 25 août, dix-huit détenus sont arrivés au CD. Deux des fourgons pénitentiaires étaient partis des établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis et de Fresnes. Un détenu provenait du CD de Bapaume et son transfert était présenté comme une mesure d'ordre et de sécurité. Un autre venait de la maison d'arrêt de Longuenesse.

Lors de l'arrivée des détenus, à laquelle les contrôleurs ont assisté, étaient présents ; trois personnels de surveillance, l'agent du greffe, le lieutenant responsable du quartier « arrivants » et la directrice adjointe. Il a été indiqué aux contrôleurs que la présence d'un membre de la direction était rare.

Les escortes pénitentiaires ont accompagné les détenus menottés (celui provenant de Bapaume était, de surcroît, entravé) vers l'annexe du greffe, située au rez-de-chaussée de la première division, à proximité du stationnement des fourgons. Elles ont également déchargé les cartons au pied des véhicules ; soixante-treize cartons<sup>1</sup> ont ainsi été déchargés ce jour-là, sept cartons étaient restés dans les établissements. Si des cartons sont endommagés, une photographie en est prise afin de prouver leur état de détérioration au moment de l'arrivée ; les cartons sont ensuite entreposés par l'auxiliaire du vestiaire, le long du mur du couloir qui relie l'annexe du greffe au local du vestiaire.

Les détenus sont démenottés avant leur placement dans une des deux salles d'attente situées près du bureau de l'agent du greffe ; une seule est équipée de sanitaires – WC et lavabo ; deux bancs sont disposés dans chacune d'elles.

<sup>1</sup> Par conséquent, une moyenne de quatre cartons par détenu.

Les détenus sont invités, un par un, à entrer dans le bureau de l'agent du greffe ; ils ne sont pas invités à s'asseoir, alors qu'une chaise est placée face à l'agent du greffe. Ce dernier est habilité et formé à l'écrou et procède aux formalités.

Le temps consacré aux formalités d'écrou par détenu est très rapide ; l'agent vérifie les informations des fiches pénales « papier » qu'il a extraites du logiciel GIDE avant de se rendre à l'annexe du greffe. La fiche pénale « papier » sert de support pour l'écrou et les éléments nouveaux récoltés seront enregistrés sur GIDE, une fois l'agent retourné au greffe principal ; après l'écrou, une photo est réalisée afin d'établir la carte d'identité intérieure.

Il est également demandé au détenu son besoin en sous-vêtements. L'armoire les contenant est située dans le même bureau où l'écrou est réalisé, ce qui retire à la proposition toute discrétion. Il est indiqué aux contrôleurs que toutes les tailles de sous-vêtements sont disponibles « *avant, ils étaient disposés sur le lit de la cellule et ils ne correspondaient pas à la taille du détenu* ».

Une fois sorti du bureau du greffe, le détenu est dirigé vers l'une des trois cabines de fouille repeintes depuis peu, pourvues de patères et de sièges. Des rideaux installés dans chaque cabine préservent l'intimité de la fouille. Un registre permettant la traçabilité des fouilles intégrales est rempli par les surveillants. Un arrivant rencontré par les contrôleurs exprime son ressentiment de la fouille qu'il vient de subir « *je suis fouillé comme un vulgaire bagage* » même s'il ajoute ne rien avoir à reprocher aux surveillants qui l'ont pratiquée.

Après la fouille, les arrivants sont placés dans la deuxième salle d'attente avant d'être conduits tous ensemble au quartier des arrivants.

Les contrôleurs ont demandé à être informés sur le choix initial des établissements qu'avaient formulé les arrivants, information contenue dans leur dossier pénal et recueillie à partir de la notice de proposition de transfert :

- 1) affecté car "profil adapté" au CD de Val-de-Reuil - n'avait pas de souhait particulier, privilégiait un établissement moderne avec du travail ;
- 2) affecté au CD pour maintien des liens familiaux - souhaitait Meaux ou Melun ;
- 3) affecté pour bénéficier d'un régime CD et pour continuer une prise en charge médicale déjà entamée - souhaitait Meaux pour être plus proche de sa famille ;
- 4) détenu bénéficiant d'une prise en charge par un SMPR - souhaitait la région parisienne ;
- 5) pas de décision d'affectation au dossier ni même de dossier d'orientation ;
- 6) affecté au CD pour gestion de la peine - souhaitait Val-de-Reuil ;
- 7) affecté au CD pour gestion de la peine - souhaitait être maintenu à la MA de Rouen ;
- 8) une proposition de transfert suite à un incident disciplinaire en date du 20 juillet 2009 : le détenu avait menacé et insulté un surveillant et été condamné pour ce fait par le TGI un an plus tard. L'intéressé a indiqué aux contrôleurs qu'il avait un parloir prévu cette semaine avec sa famille qui ne peut se déplacer, pour des raisons financières, que deux fois par an. A noter qu'entre les menaces au surveillant et le transfert sur Val-de-Reuil, il s'est écoulé près d'un an ;
- 9) affecté au CD car profil pénal et pénitentiaire adapté et maintien des liens familiaux - avait demandé Liancourt ou Val-de-Reuil ;
- 10) une proposition de transfert suite à un incident disciplinaire ;

- 11) affecté pour bénéficier du régime de détention d'un CD : travail, formation - souhaitait Meaux ou région parisienne ;
- 12) affecté au CD pour prise en charge psychologique et maintien des liens familiaux - souhaitait MC de Poissy pour être plus proche de ses enfants ;
- 13) affecté au CD au titre du désencombrement par une décision de la DI - bénéficiera du régime CD - souhaitait Liancourt pour maintien des liens familiaux ;
- 14) affecté au CD pour insertion professionnelle - souhaitait la métropole pour suivre une formation de cuisinier ;
- 15) affecté au CD conformément au profil pénitentiaire et par rapport aux faits commis - souhaitait CD de Melun plus proche de sa famille ;
- 16) affecté au CD pour profil adapté et maintien des liens familiaux - demandait MC de Poissy, CD de Val-de-Reuil ou Châteaudun ;
- 17) affecté au CD conformément au profil pénal et pénitentiaire et une demande de formation professionnelle - avait demandé le CD de Val-de-Reuil, Meaux ou Melun ;
- 18) affecté pour bénéficier du régime d'un CD et poursuivre son suivi médical - souhaitait le CD de Meaux ou Liancourt.

Par conséquent, **sur dix-sept personnes dont les vœux pouvaient être identifiés, six avaient demandé (expressément ou implicitement) à être affectés dans l'établissement visité.**

### 3.2 La procédure arrivants

Une fois la procédure d'écrou terminée, les détenus sont dirigés vers le quartier des arrivants, localisé sur la même division, au premier étage. **Un dossier de labellisation du quartier « arrivants » est en cours de constitution lors de la visite** ; le gradé responsable du quartier s'implique fortement dans cette démarche.

Dix-neuf cellules individuelles, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> 80 chacune, composent le quartier « arrivants », neuf au niveau du premier étage, dix au second. Une cellule située au premier étage est plus particulièrement dédiée à une personne handicapée.

Un programme de rénovation des cellules est en cours ; il est indiqué que les cellules qui ont été refaites sont celles utilisées en priorité. L'affectation des détenus dans les cellules est aléatoire.

Le lit et l'armoire des cellules sont scellés au sol. Un coin toilette de 2 m<sup>2</sup> 80 avec WC et lavabo, équipé d'un miroir en hauteur et d'une prise de courant, complète l'aménagement. Un bouton d'appel permet d'entrer en liaison le jour, avec le surveillant du quartier dont le bureau se situe au premier niveau ; la nuit, l'appel aboutit au PCI. Il a été indiqué, **lors de la visite, qu'il n'existait pas d'équipe de surveillance spécialement dédiée aux arrivants** mais que celle-ci devrait être mise en place très prochainement.

Les fenêtres sont barreaudées à l'extérieur et donnent sur la cour d'honneur ; l'éclairage est assuré par un plafonnier et une lampe située au dessus de chaque lit.

Une douche est proposée chaque matin de 8h30 à 9h30 ; les deux locaux de douches, un à chaque étage, sont composés de trois cabines dont l'une permet par un plan incliné, un accès à une personne handicapée ; ils sont propres, pourvus de tapis de douche, mais démunis de rideau.

Une télévision est installée dans chaque cellule gratuitement durant la durée du séjour.

Un thermoplongeur est remis à chaque détenu.

Sur la face interne de chaque porte de cellule est affiché l'emploi du temps de la semaine – différents interlocuteurs se rendent au quartier des arrivants pour y procéder à un entretien individuel et des réunions collectives sont organisées. La présentation du circuit et la procédure « arrivant » sont également affichées.

**Le quartier est doté d'une salle de bibliothèque** située au premier étage, convenablement approvisionnée ; son accès est possible tous les matins, sauf le week-end, de 9h à 10h. Un détenu, non rémunéré, a accepté d'être présent chaque matin. Il est précisé aux contrôleurs que ce dernier perçoit une pension de retraite ; des ouvrages, quelques uns en langue étrangère, peuvent être empruntés ; des jeux de société sont à la disposition des détenus qui peuvent y jouer durant les deux heures d'ouverture. Les détenus peuvent rester dans la bibliothèque au détriment de leur heure de promenade fixée de 10h à 11h. **Le règlement intérieur, non actualisé, est consultable à la bibliothèque ainsi que le guide des droits et devoirs des personnes détenues, traduit en langues étrangères dont l'arabe.**

**Un poste téléphonique est situé au premier étage, à proximité du bureau du surveillant.** Les détenus peuvent téléphoner dès le premier jour (mais dans la limite d'une fois par jour), grâce à l'ouverture d'un compte provisoire crédité d'un euro.

Une terrasse d'une superficie de 1 324 m<sup>2</sup> sert de cour de promenade. Accessible au premier étage, elle n'est pas aménagée avec bancs et préaux ; les détenus s'assoient sur les rebords des puits de lumière qui éclairent le rez-de-chaussée du bâtiment. Une table de ping-pong peut être empruntée; les contrôleurs ont constaté que des raquettes et des balles étaient disponibles en nombre suffisant.

L'office est dans le prolongement du bureau du surveillant ; il est équipé de deux plaques de cuisson, d'un évier avec eau froide et chaude, d'un réfrigérateur, d'une armoire et d'un four micro-ondes. Un repas est servi à chaque arrivant après qu'une douche lui a été proposée.

Une salle, équipée d'une quinzaine de chaises et d'un rétroprojecteur, permet le regroupement des arrivants au premier étage pour des réunions à caractère collectif ; **un film d'informations pratiques (cantines, parloirs etc.) est projeté le jeudi après-midi.** Des rideaux sont posés pour occulter la lumière durant la projection. Un bureau est dédié aux entretiens individuels des intervenants.

Les paquetages contenant le nécessaire de couchage, de toilette, d'entretien et de correspondance sont remis par le surveillant à chaque détenu. Le gradé responsable a fait retirer les taies d'oreillers des paquetages en l'absence d'oreillers.

Un inventaire contradictoire de la cellule est réalisé par le surveillant.

**Un guide d'accueil « arrivant » est remis.** Les noms de l'équipe de direction, des chefs de détention, des responsables de quartier sont indiqués. **Sur les quatre régimes de détention existants, seuls trois régimes sont présentés : le régime fermé n'est pas évoqué.** Le dispositif probable de formation date de l'année 2009. Le projet (parcours) d'exécution de peine (PEP) est exposé. L'organigramme, les missions et les partenaires du SPIP sont signalés. Le point d'accès au droit, la présence d'un délégué du Médiateur de la République et les coordonnées téléphoniques du Contrôleur général des lieux de privation de liberté figurent dans ce document. Des renseignements pratiques sont donnés sur les conditions de détention.

Les cartons des effets personnels du détenu sont contrôlés par l'agent du vestiaire en sa présence. Ce contrôle doit être effectué dans les 72 heures après son arrivée à l'établissement. La liste des objets interdits en détention ne figure pas dans le règlement intérieur mais le guide d'accueil énumère les objets autorisés en cellule. **L'inventaire des objets et pièces d'identité retirés par l'agent du vestiaire est enregistré sous GIDE. Il a été constaté par les contrôleurs que l'auxiliaire affecté au vestiaire avait une fonction nécessitant de sa part une confidentialité irréprochable** du fait de sa parfaite connaissance des objets et papiers déposés au vestiaire ; il a été indiqué aux contrôleurs que l'auxiliaire est choisi dans ce sens, pour occuper ce poste de confiance. Aucune clause de confidentialité dans son engagement de travail n'est pourtant indiquée.

La période d'accueil au quartier « arrivants » est de dix jours : arrivée le mercredi – sortie le vendredi de la semaine suivante. Durant cette période, chaque arrivant est reçu en entretien individuel par les différents services : direction, détention, soignants, SPIP, psychologue du PEP, responsable local d'enseignement, responsable de la formation, greffe. Le planning est affiché non seulement sur les portes des cellules mais également près de la cour. Il précise les jours et heures des réunions collectives et des entretiens.

Un livret de suivi est ouvert pour chaque détenu par le psychologue du PEP. Il sera le support écrit des événements caractérisant l'exécution de la peine.

### **3.3 L'affectation en détention.**

Chaque détenu, à son arrivée, a fait l'objet d'une synthèse de son parcours carcéral antérieur, de sa situation familiale, sociale et pénale, de ses antécédents médicaux si ceux-ci sont connus. A cette synthèse sont ajoutées les informations liées à l'observation et aux entretiens menés au quartier des arrivants. Toutes ces informations sont intégrées dans le livret de suivi ; peu d'entre elles sont enregistrées sur le cahier électronique de liaison.

La veille de la sortie du quartier « arrivants », la commission « arrivants » chargée des affectations se réunit. Cette dernière n'est pas intégrée à la CPU.

Tous les arrivants sont systématiquement affectés en détention, en régime contrôlé, durant un mois (information figurant dans le guide d'accueil). Ensuite, selon leur profil, ils seront affectés en régime commun, en fonction des places disponibles.

Les contrôleurs ont vérifié que le temps moyen d'un séjour en régime contrôlé pour un arrivant est de l'ordre de huit à dix semaines avant son affectation en régime commun.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 La vie en cellule

**La structure de base de l'établissement est le satellite** en forme de "cylindre" : un bâtiment rond, de quatre étages, **abritant deux unités distinctes de vingt-cinq cellules** chacune. Une unité se répartit en deux étages, sans dalle de séparation, reliés par un escalier métallique. Chaque étage dispose de douze cellules pour l'un, de treize pour l'autre, les autres locaux étant constitués de la cuisine commune, du local d'entretien, du local de douche et du très **modeste bureau vitré du surveillant dans lequel il n'a jamais été observé qu'il séjourne.**

Le sentiment qui en résulte pour le visiteur, est celui d'une unité à dimension humaine. Selon le régime appliqué, il a pu être constaté des personnes détenues prenant leur repas en commun, dans la cuisine /salle de séjour, d'autres assises sur une chaise au seuil de leur cellule, témoin des allées et venues de leurs codétenus, d'autres encore se rendant visite à l'intérieur de leur cellule. Les régimes fermés et contrôlés ne permettent pas une telle sociabilité.

Chaque cellule épouse la rondeur du cylindre et sa forme n'est pas convenue. Des toilettes et un lavabo s'y trouvent à côté de l'entrée, le lit, fixé au sol, est situé en face de la porte et un recoin accueille le mobilier fourni par l'administration, une table métallique et son plateau de bois, une chaise, une petite armoire. **Des meubles complémentaires sont cantinables (penderie, commode).** Selon l'emplacement de la cellule dans le cylindre et son étage, la fenêtre peut donner sur un autre bâtiment, faire face à un mur proche, soit encore donner la vue sur la campagne environnante et la verdure.

Les détenus ont la possibilité de demander la réfection de leur cellule, une nouvelle peinture notamment, quand elle est dégradée.

**Les plaques chauffantes sont interdites en cellule** et les détenus sont nombreux à le déplorer. Les cuisines sont équipées de quatre plaques chauffantes que doivent se partager les vingt-cinq détenus d'une unité, aux mêmes heures. Les fours qui équipent une cuisine sont cantinés par les détenus, dans l'obligation d'être au moins cinq pour en faire l'acquisition. Un changement d'unité entraîne la perte de sa « part ».

Les musulmans qui pratiquent le ramadan sont autorisés à disposer d'une plaque chauffante pendant toute la durée du jeûne. Cette mise à disposition est à l'origine de quelques vocations. Le détenu s'engage à restituer dans sa « petite fouille » au vestiaire la plaque chauffante à la fin de la période du ramadan.

### 4.2 L'hygiène et la salubrité

#### 4.2.1 L'hygiène des détenus

Chaque unité dispose d'un local de douches, accessible selon le régime en vigueur : trois fois par semaine à heure fixe en régime fermé ou contrôlé, aux heures d'ouverture des portes des cellules pour les régimes commun et ouvert. **Si les douches apparaissent propres et entretenues, certaines sont très dégradées, du fait de l'humidité notamment** (rouille, pourriture du bois). Ailleurs, les douches ont été refaites : elles sont neuves. Un détenu fait observer qu'elles ont été refaites « *à la va vite* » : les joints sont défailants, la peinture du plafond est acrylique, les travaux ont été réceptionnés sans réserve et les propositions de détenus de travailler bénévolement à cette réfection sont restées sans réponse.

Chaque quartier dispose de sa buanderie, confiée à la société *Avenance* et tenue par un détenu classé appelé « le buandier ». Ce local se situe à l'entrée du quartier, lieu de passage obligé pour se rendre aux activités. Un large guichet permet la transmission du linge sale et sa restitution. Chaque unité dispose de l'accès un jour donné. Le linge doit être déposé le matin entre 7h30 et 9h30. Il est repris entre 16h30 et 16h45 l'après midi.

Il en coûte 2,50 € la lessive de 2,5 kg. Le paiement de la prestation s'établit par l'achat des pastilles, vendues par deux, dans la liste des produits cantinables.

**L'acquisition de draps personnels est autorisée aux détenus mais pas leur lavage par le buandier.**

Le règlement prévoit le lavage en filet de protection dont la fourniture est assurée contractuellement par le délégataire. Mais les filets ne seraient plus distribués, pas même en vente dans le catalogue commun.

La convention avec le délégataire prévoit que le matériel de lavage, huit machines à laver et huit sèche-linges pour 465 lavages par mois, « *doit toujours être maintenu en état de marche. Le délégataire devant, le cas échéant, procéder à sa charge et à ses frais au remplacement du matériel défectueux* ». Un sèche-linge était, selon un buandier, en panne depuis sept mois au quartier 3.

Selon des personnes détenues, le nécessaire d'hygiène corporelle n'a pas été distribué aux mois de février, avril, mai et juin 2010.

#### 4.2.2 La salubrité des locaux

Les parties communes de l'établissement apparaissent propres et entretenues. Leur entretien est confié à des auxiliaires. Seuls, les pieds des bâtiments hébergeant les détenus, protégés d'un grillage qui délimite une zone neutre depuis la cour de promenade, sont jonchés de débris et de reliefs de repas. Des chats occupent ce territoire. Il n'a pas été fait part de la présence de nuisibles ou de parasites.

**Les nécessaires d'entretien des cellules n'ont pas été distribués aux mois de janvier, mars et juillet 2010.**

### 4.3 La restauration et la cantine

#### 4.3.1 La restauration

La restauration de l'établissement est confiée à la responsabilité du groupement *Eurest*. Le choix a été fait de centraliser les cuisines à la maison d'arrêt de Rouen et d'y effectuer toute la préparation des plats cuisinés.

*Eurest* emploie deux agents à Val-de-Reuil en charge de superviser le travail des deux équipes de sept détenus qui se relaient un jour sur deux aux cuisines de l'établissement, de 7h30 à 13h30 et de 15h15 à 18h30. **Ces cuisines ne sont plus aux normes ou ne fonctionnent plus, à l'exception de la friteuse.**

Chaque équipe est composée d'un plongeur, d'un « régimier », de deux personnes aux chariots (nettoyage et mise en chauffe), de deux personnes aux entrées et d'un « pianiste », polyvalent.

Les plats sont livrés en barquettes individuelles. Les entrées arrivent en bac et sont mises en barquettes et operculées sur place.

Au jour du passage des contrôleurs, 765 repas ont été servis à midi (388 normaux - 50,7% -, 23 régimes, 10 végétaliens et 344 "Ramadan" - 45% - incluant un sachet d'aliments à consommer le soir comportant une gaufre, une dose de miel, une boîte de taboulé au thon, quatre dattes, un jus d'orange). Le nombre de repas était le soir de 762 (657 usuels - 86,2% -, 73 végétaliens et 34 régimes). La plaque chauffante, confiée aux détenus indiquant pratiquer le Ramadan est donnée comme explication à l'importance de leur nombre pour les repas de la mi-journée.

La composition des menus est décidée par *Eurest Rouen* et soumise à la validation de la direction de l'établissement.

Les végétaliens, en nombre important, sont souvent des personnes de confession musulmane, qui s'assurent ainsi de ne pas consommer de viande non halal. Ils se plaignent de souvent « *manger la même chose* ».

La lecture des menus végétaliens de la semaine du 16 au 22 août montre effectivement qu'ont été offerts les mets suivants : lundi soir : coquilles de poisson ; mardi soir : terrine de poisson ; mercredi soir : pavé de poisson ; dimanche midi : poisson pané ; dimanche soir : terrine de poisson.

Beaucoup se plaignent de quantités insuffisantes, « *alors que le grammage est là* ».

Un gradé mentionne son appréciation des repas dans un cahier réservé à cet usage. Pour le mois de mai, on relève une appréciation, le 8 : « *salade très fraîche, correct* ». En avril deux appréciations : le 4, « *repas dans l'ensemble correct, une petite pomme de terre en plus des flageolets aurait été parfait* ». Le 29, « *quantité et qualité satisfaisantes* ».

Le coût alimentaire journalier apparaît plus élevé que dans d'autres établissements observés : 3,83 € une semaine, 3,75 € une autre ou encore 3,61€. Il convient d'y ajouter les frais de personnel, de maintenance et de livraison.

L'agent présent indique que les seuls aliments « *qui ne reviennent pas en cuisine* » sont les desserts, les fromages, les croissants du dimanche et les frites.

Les auxiliaires distribuent les repas en présence ou non d'un surveillant, selon les régimes de détention. Des vols de nourriture sont parfois signalés. Les auxiliaires placés aux cuisines estiment que « *si on faisait la cuisine ici ce serait dix fois meilleur* ». « *Ici c'est fade de chez fade. On demande des épices à la direction d'Eurest, ils ne veulent même pas* ».

D'autres enfin jugent discriminants certains repas : « *une assiette anglaise comporte trois charcuteries différentes pour tous et une tranche de jambon de dinde pour les musulmans. Une choucroute comporte une saucisse, une tranche de lard et une tranche de saucisson pour tous, trois saucisses identiques sans porc pour les musulmans* ».

**Le bloc sanitaire et les toilettes des cuisines sont dans un état déplorable**, les urinoirs bouchés.

#### 4.3.2 La cantine

La cantine est confiée à la société *Avenance*, une filiale du Groupe *Elior*, par contrat signé en février 2008. *Avenance* prend en charge ce même service dans quatorze établissements situés dans l'inter-région (Normandie, Picardie, Nord). *Avenance* dispose de trois salariés : un responsable de la cantine et deux magasiniers distributeurs. Les auxiliaires détenus sont au nombre de six : deux sont affectés au magasin, deux à la distribution à la D1 et deux autres à la D2.

*Avenance* édite un catalogue des produits communs aux autres établissements. Il se présente sous la forme d'une plaquette en quadrichromie subdivisée en six rayons : épicerie, boissons, droguerie-parfumerie-hygiène, produits frais, bazar-textile, tabac-pressé. Chaque produit fait l'objet d'une présentation photographique avec le type de marque assortie : marque nationale, marque propre, premier prix.

Le délégataire publie également un catalogue commun des prix de chacun des produits exposés dans la plaquette. La dernière édition est datée de janvier 2009, moment auquel les prix ont été soumis à augmentation de 5 % comme l'y autorise le contrat.

Le détenu a ainsi le choix entre une marque nationale, par exemple *Coca Cola* et un premier prix de cola. La bouteille de *Coca-Cola* est vendue au prix de 1,85 € par 1,5 L et le cola au prix de 0,58 € / 2 L.

*Avenance* met en vente le même *Coca-Cola* au prix de 1,52 € au centre de détention de Tarascon.

Pour l'année 2009, la somme des produits cantinés par les détenus s'est élevée à 1 146 464 euros soit **une dépense moyenne de 129 € par détenu et par mois**, compte non tenu des indigents et des détenus à faibles ressources.

- La **cantine alimentaire** totale a été 676 173 € soit **58,97 %** du total,
- la cantine non alimentaire a été de 89 196 € soit 7,78 % du total,
- la cantine presse a été de 1942 € soit 1,69 % du total (soit 2,5 € par détenu et par an),
- la **cantine tabac** a été de 255 906 €, soit **22,32 %** du total (28 € /mois /détenu),
- la cantine exceptionnelle a été de 57 651 €, soit 5,02 % du total
- la vente par correspondance (*La Redoute*) a été de 45 290 € soit 3,95 % du total,
- la cantine timbres a été de 6 290 € soit 5,48 % du total (0,68 € /mois /détenu),

**La cantine était, au moment du passage des contrôleurs, l'un des problèmes majeurs** rencontrés par l'établissement, aux dires mêmes de la direction. Prix des produits jugés élevés, désorganisation dans l'approvisionnement, vols, erreurs comptables, facturations fantaisistes ont pu être observés par les contrôleurs.

*Avenance* utilise le logiciel Ulysse pour la gestion des comptes nominatifs de cantine des détenus quand l'administration utilise Gide. Les deux comptes ne sont pas reliés et Ulysse est débité avant Gide. Ainsi, l'information donnée par le surveillant à partir de Gide sur le montant du compte du détenu n'est pas la bonne.

En abandonnant la gestion de la cantine à un prestataire privé, l'administration pénitentiaire lui délègue aussi la distribution, en l'absence souvent d'un personnel de surveillance à proximité. Un employé du délégataire était ainsi en congé de maladie au moment du passage des contrôleurs après avoir été déstabilisé par des détenus lors de la distribution.

Au terme de la convention de délégation de service public signée entre *Avenance* et la DISP de Lille, tous les prix figurant sur les bons de cantine et appliqués aux détenus sont transmis à l'administration pour approbation. Une évolution progressive des prix dans chaque établissement est prévue de façon à obtenir une harmonisation des prix dans un délai de deux années.

Durant la première période de six mois (du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2008) le délégataire était tenu de maintenir les prix antérieurement pratiqués dans chaque établissement.

Durant la deuxième période de six mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 28 février 2009, le délégataire s'engageait, sur un échantillon de quarante-cinq produits à pratiquer les prix précisés en annexe 3 de la convention. Durant la période résiduelle, courant du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011, une nouvelle tarification est applicable. Le délégataire a informé les contrôleurs que les tarifs en vigueur étaient ceux annoncés en janvier 2009, correspondant à la deuxième période. Le catalogue commun des prix distribué aux détenus correspond effectivement à cette période, puisqu'il a été édité en janvier 2009.

Il ressort des prix observés :

désignation	conditionnement	Prix de vente Convention €	Prix de vente catalogue €	Surcoût
<i>Coca-cola</i>	Bte 33 cl	0, 60	0, 60	0 %
Eau de source	PET 1,5 L	0, 29	0,29	0 %
Sirop de grenadine	Bidon 75 CL	1, 63	1, 88	+15,33 %
<i>Orangina</i>	Bte 33 cl	0, 65	0, 66	+1,53 %
Jus orange	Brik 1 L	0, 93	1, 02	+9,67 %
Corn Flakes	PQ 375 G	1, 29	1, 32	+2,32 %
Sucre en morceaux	PQ I KG	1, 75	1, 90	+8,57 %
Barre <i>Mars</i>	Barre 50 G	0, 66	0, 70	+6,06 %
Chocolat noisette	TAB 100 G	0, 63	0, 75	+19,04 %
Chocolat noir	TAB 100 G	0, 60	0, 62	+3,3 %
Petits beurre	PAQ 175 G	0, 86	0, 91	+5,8 %
Cassoulet	BTE 1/2	0, 98	1, 05	+7,14 %
Champignons émincés	BTE 1/2	1, 01	1, 02	+0,9 %
Farine de blé	PQ I KG	0, 63	0, 72	+14,28 %
Harissa	TUB 150 G	0, 67	0, 70	+4,47 %
Huile d'olive	PET 1 L	6, 19	6, 61	+6,78 %
Huile	PET 1 L	1, 54	1, 70	+10,38 %
Maïs doux grains	BTE 1/2	1, 82	0, 80	- 43,95%
Pates coquillettes	PQ 500 G	0, 66	0, 94	+42,42 %
Thon naturel	BTE ¼ 185 G	1, 06	1, 07	+0,94 %

Beurre doux	250 G	1, 52	1, 65	+8,55 %
Lait UHT demi écrémé	BRK I L	1, 22	0, 75	<b>-61,47 %</b>
œufs moyens	BT x 6	1, 06	1, 00	-0,94 %
Yaourts naturels	4 x 125 G	0, 74	0, 79	+6,75 %
Enveloppes petit modèle	X 25	0, 98	1, 12	+16,66 %
Dentifrice tube 1 <sup>er</sup> prix	75 ML	1, 81	2, 05	+13,25 %
Mouchoirs papier étui 10	X 15	1, 23	1, 42	+15,44 %
Shampooing aux œufs	1 L	1, 18	1, 24	+5,08 %
Papier à cigarettes	PQ 100	0, 61	0, 65	+6,55 %
<i>Ricoré Nestlé</i>	POT 100 G	1, 82	1, 90	+4,94 %

Ainsi, sur trente produits observés, cinq respectent la convention (trois sont même vendus moins chers) et vingt-cinq dépassent le prix de vente convenu.

Les 12 090 boîtes de *Ricoré Nestlé*, vendues en 2009 au prix de 1,90 € au lieu de 1,82 €, représentent une dépense supplémentaire, pour les détenus, de 967,20 €.

Les 7 131 paquets de sucres en morceaux, vendus 1, 90 € au lieu de 1,75 € représentent pour les mêmes une charge de 1069,65 €.

Les 20 926 paquets de papier à rouler, vendu 0,65 € au lieu de 0,61 € représentent aussi une ponction supplémentaire de 837 €.

Un détenu s'est plaint aux contrôleurs d'avoir dû déboursier 72 € pour l'achat d'un CD vendu 26 € dans le commerce. Le bon de livraison de la cantine exceptionnelle fait bien apparaître, à la date du 24 septembre 2009, une dépense de 72 € sans qu'*Avenance* ne soit en mesure de justifier cet achat par une nomenclature appropriée. Le détenu a donc été soumis à ce paiement et demeure sans réponse sur son origine.

Il a été indiqué aux contrôleurs par le représentant du délégataire que la marge autorisée, pour les cantines exceptionnelles, était de 33 % mais qu'il se contentait d'en appliquer une de 20 %. Ces mentions n'apparaissent nulle part dans les clauses financières de la convention.

Les détenus, comme dans d'autres établissements, remarquent que les offres promotionnelles affichées parfois sur les étiquettes des produits achetés ne leur sont pas ristournées. Le lapin vendu 8,99 € en offre spéciale figurant sur le paquet est facturé 12,5 € à l'acheteur. La viande bovine (150 g), achetée en offre spéciale 1,35 € à *Simply Market*, est refacturée 2,30 € à la personne détenue.

En cas de litige et sous réserve que le sac comportant la livraison faisant l'objet du litige n'ait pas été ouvert, le délégataire doit apporter une réponse écrite à la réclamation du détenu dans un délai maximum de 48 h.

Au moment du passage des contrôleurs, la liste affichée en détention des tarifs des fruits et légumes portait la date du mois de juillet 2010, couvrant la période du 07/07/10 au 04/08/10. Elle était obsolète mais le délégataire « *n'avait pas eu le temps de la changer* ».

La rémunération du délégataire est exclusivement fondée sur les résultats de l'exploitation du service délégué, composés des éléments suivants :

- coût d'achat des marchandises vendues,
- frais de personnels
- rémunération des détenus du service général,
- frais d'approvisionnement des marchandises,
- frais de stockage et de préparation des commandes,
- frais de livraison en établissement,
- frais liés à la gestion administrative et financière du service,
- frais liés au traitement des litiges.

Les moyens logistiques mis en place par le délégataire doivent être les suivants :

- un véhicule type *Kangoo*,
- un micro ordinateur avec imprimante (application *Avenance*),
- un micro ordinateur avec imprimante (application *Ulysse* et *Eco-shop*),
- une imprimante code-barre,
- un scanner pour lecture des bons de commande
- un photocopieur fax,
- une ligne téléphonique codée,
- des chariots,
- des containers isothermes
- armoires et étagères le cas échéant.

Les personnels sont au nombre de trois, comme indiqué *supra*, et la prise en charge des indemnités des six auxiliaires est également à la charge du délégataire, comme les frais relatifs à la fourniture d'énergie et au téléphone nécessaires à son activité.

L'ensemble de ces coûts se répercute directement sur les prix des produits vendus au catalogue.

#### 4.4 La promenade

Chaque bâtiment (deux "cylindres") dispose de sa cour de promenade. Ces cours sont donc au nombre de huit (à l'exclusion des cours des QD-QI et du QSL), aux apparences semblables : vaste espace bitumé entourant un terre plein, gazonné par endroit, en terre battue ailleurs pour y permettre les jeux de boules. Le mobilier se réduit à deux tables et bancs en béton. Les cours ne disposent ni de point d'eau, ni de douches, ni de toilettes. Le seul abri est constitué du porche d'entrée dans le bâtiment. Toute autre végétation que l'herbe est exclue.

La promenade est diversement programmée, selon le régime différencié appliqué. (Voir *infra* § 4.8 : Les régimes différenciés). Le régime détermine l'organisation des promenades qui se caractérisent comme suit :

- **Régime contrôlé** quartier C1 – F1 Haut : promenades de 8h30 à 9h30 et de 13h30 à 14h30 tous les jours. Pour les autres unités, les promenades ont lieu du lundi au vendredi de 9h45 à 10h45 et de 15h à 18h, avec remontée intermédiaire à 16h. Une descente est autorisée à 17h pour les détenus classés.

Les samedis, dimanches et jours fériés, la promenade a lieu de 9h45 à 10h45 et de 15h à 17h30 avec une remontée intermédiaire à 16h. Les détenus ayant bénéficié d'un parloir de 13h30 à 15h30 sont autorisés à descendre à 16h30.

- **Régimes commun et ouvert** (ex-régime « responsabilité ») : promenade tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30. La remontée ou la descente est impossible entre 15h40 et 15h55.

#### 4.5 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes

##### 4.5.1 Les ressources financières

La régie des comptes nominatifs observe, depuis cinq ans, une chute des revenus du travail, non compensée par la réception de mandats.

Les revenus du travail dans l'établissement, toutes formes confondues, ont été de un million d'euros en 2008 (total des revenus : 2,2 millions d'euros avec les mandats) ; ils avaient été de 0,9 million d'euros en 2007 (deux millions d'euros avec les mandats) et de 1,67 million d'euros en 2005 (2,65 millions d'euros avec les mandats).

**Le nombre moyen des détenus employés au service général a été de 123 en 2009** et le gain mensuel moyen a été de 222,10 €.

Les trente-neuf détenus rétribués par le concessionnaire *Treillet* sont les mieux rémunérés : ils ont gagné en moyenne la somme de 532,33 €. Ceux de la société *Astam*, une vingtaine, ont perçu en moyenne 199,15 €.

Les **recettes** se sont élevées, en 2009, à 2 235 383 € ainsi réparties :

- **Travail : 45 %** ;
- Virements : 3 % (subsides envoyés aux détenus. Depuis juillet 2009, GIDE comporte un intitulé virements. Avant cette date, les virements étaient comptabilisés en recettes diverses) ;
- **Mandats : 29 %** ;
- Recettes diverses : 15 % (allocations adultes handicapées, pensions de retraites ou invalidités, héritages, dons, arriérés de pension etc. ...) ;
- Formation professionnelle : 8 % .

Les **dépenses** globales des personnes détenues ont représenté 1 706 266 € ainsi réparties :

- Frais de justice : 0,15 %
- Départ permission : 1,92 %
- **Envois de mandats : 9,97 %**
- Indemnisation volontaire : 5,46 %
- Frais affranchissement : 0,13 %
- **Location télévision : 7,98 %**
- **Cantines : 74,39 %.**

L'indemnisation « obligatoire » des parties civiles, assez curieusement, n'apparaît pas dans les dépenses des détenus. Elle a été de 170 638 € en 2009 (65 %). La part volontaire a été de 93 324 €, qui apparaît bien dans les dépenses (35 %).

Le rapport d'activités 2009 de l'établissement fait mention de l'observation suivante :

« La part volontaire de l'indemnisation des victimes ne représente toujours que le tiers des versements qui leur sont faits. L'effort devra porter sur cette priorité en 2010. Un nouvel agent a été nommé au service comptable et a suivi une formation adéquate ». Il ressort des témoignages recueillis que l'aspect volontaire de ces versements est d'une grande relativité quand il en est tenu compte pour l'aménagement de la peine.

#### 4.5.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Ceux qu'on appelait lors de la visite les « indigents » étaient, au jour du passage des contrôleurs, au nombre de quarante-six en division 1 et de vingt-cinq en division 2 (9,3% de l'effectif). Cette indication reflète les différences déjà signalées entre les deux divisions : davantage de travail et des peines plus longues en D2.

Les personnes sans ressources bénéficient de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 5 à 15 € de téléphone. En juillet pour autant, ils n'ont été que treize à bénéficier de cette somme.

Les indigents pratiquant le Ramadan bénéficient d'une mise à disposition d'une plaque chauffante pendant la période.

Une demande d'aide financière de quinze euros doit être formulée par écrit par l'indigent pour en bénéficier. Des formulaires sont accessibles, en particulier à la bibliothèque ou au vestiaire. La commission de lutte contre l'indigence qui en décide se réunit le premier mercredi de chaque mois pour la division 2 et le 4<sup>ème</sup> mardi du mois pour la division 1.

Un autre formulaire permet également de faire une demande de mise à disposition de :

- Deux timbres ;
- Deux enveloppes ;
- Un bloc note et un stylo (tous les trois mois) ;
- Deux boîtes de Ricoré ;
- Deux dosettes de lavage ;
- Un poste de télévision (sous réserve de disponibilité) ;
- Accès au téléphone (par tranche de cinq euros) ;
- Un survêtement (une fois tous les six mois) ;
- Une paire de baskets (une fois tous les six mois) ;
- Deux slips ;
- Deux tee shirts ;
- Un filet de linge (une fois par an).

Des demandes de vêtements peuvent être faites au SPIP qui contacte le Secours catholique.

#### 4.6 La prévention du suicide

En 2007 et 2008, trois personnes détenues se sont donné la mort par pendaison ; en 2009, deux personnes détenues se sont pendues.

Tous les arrivants sont mis sous surveillance spéciale, ce qui implique pour les surveillants des rondes quatre fois par nuit.

Les détenus présentant des risques suicidaires sont inscrits sur la liste des détenus à surveiller, en particulier pendant le service de nuit ; la liste est actualisée à chaque CPU. Le SMPR communique les noms des détenus qu'il souhaite voir inscrits ou retirés de la liste.

Selon le rapport d'activité de 2009 de l'établissement, l'ensemble des personnels pénitentiaires ont suivi des formations relatives à la prévention du suicide.

#### 4.7 Le quartier de semi-liberté

Le centre de détention dispose d'un quartier spécifique : le quartier de semi liberté (QSL). S'il en a le nom, il n'en n'a pas la fonction : il héberge quasi exclusivement des personnes en placement extérieur sous surveillance pénitentiaire (chantiers extérieurs). Une seule personne bénéficiait du régime de semi-liberté au moment du passage des contrôleurs. Situé en division 1, il est accessible depuis l'entrée unique de l'établissement et de son sas de sécurité. Il occupe une aile du quartier « socio », sur deux étages et il avoisine les parloirs.

**Les détenus bénéficiaires du régime étaient treize au jour du passage des contrôleurs :** le semi-libre mentionné, cinq personnes affectées au mess, quatre aux corvées extérieures (espaces verts, accueil familles, poubelles), deux aux corvées « infra » (chambres des surveillants, salle d'appel), un au vestiaire.

La disposition du quartier, bien éclairé par la lumière naturelle, se présente de la façon suivante :

A l'étage du bas :

- La cour est constituée d'une vaste dalle formant le toit d'autres locaux. L'espace y est entièrement minéral et ne comprend pas le moindre abri contre le soleil ou les intempéries. Elle est commune au quartier arrivants mais utilisée en alternance. Elle est accessible aux résidents du QSL en permanence, à l'exclusion d'une heure le matin et d'une heure le soir pour les arrivants.
- Un bureau pour le surveillant, habituellement vide : en raison d'un manque de personnel, c'est le surveillant du bâtiment A2 qui répond aux sollicitations du QSL à la demande.
- Une salle commune, d'une trentaine de mètres carrés, permet la préparation et la prise des repas pour ceux qui le souhaitent. Elle est équipée de quatre plaques chauffantes, de deux fours électriques, d'un petit réfrigérateur, d'une bouilloire. Une table de ping-pong repliée, utilisable dans la cour, y est stockée.
- Un local borgne est équipé de deux douches. De l'eau fuit dans le couloir.
- Un escalier donne accès à l'étage supérieur.
- Les cellules du bas sont au nombre de neuf. Six d'entre elles sont libres au moment du passage des contrôleurs. Un poste téléphonique occupe le bout du couloir.

A l'étage supérieur :

- Dix cellules ;
- une petite bibliothèque d'une quinzaine de mètres carrés ;
- une petite salle de musculation équipée d'une dizaine d'appareils divers ;
- un baby-foot au fond du couloir.

L'entretien du QSL est confié à un auxiliaire ; ce détenu ne bénéficie pas du régime de semi-liberté tout en étant hébergé dans ce quartier.

Les cellules sont équipées des mêmes éléments que la détention ordinaire. Les fenêtres disposent de barreaux horizontaux peu embarrassants et s'ouvrent amplement. Chaque occupant dispose d'une clé de confort, permettant la fermeture de la porte de sa cellule quand il demeure à proximité. S'il quitte le QSL, la cellule est fermée à l'aide d'une clé administrative.

Les portes sont ouvertes à 7h le matin et refermées à 19h30. Il n'est signalé aucun incident particulier.

#### 4.8 Les régimes différenciés

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) a fixé l'objectif de la mise en place de régimes différenciés en juillet 2003 au CD de Val-de-Reuil à échéance de février 2004. Elle décrit un dispositif s'articulant autour de quatre phases : quartier arrivants, régimes probatoire, commun et de confiance. Une note de service modifie, le 23 juin 2008, le régime différencié de la sorte : fermé, probatoire, commun (semi-ouvert) et ouvert, dit « de confiance ». La direction de l'établissement justifie la mise en place de régimes différenciés de la façon suivante :

- responsabiliser la personne détenue dans l'exécution de sa peine,
- assurer plus de sérénité dans les unités,
- encourager chaque détenu à s'inscrire dans une optique constructive et dynamique de sa peine.

A tout moment, une personne détenue peut faire l'objet d'un changement de régime, décision théoriquement prise par la commission de régime différencié ou par la direction de l'établissement. Il n'apparaît pas qu'il existe une possibilité de recours contre une décision qui a pourtant des conséquences importantes sur l'exécution de la peine<sup>2</sup>.

Au jour du passage des contrôleurs, ces régimes sont devenus : fermé, contrôlé (ex probatoire), commun et ouvert (ex-confiance puis responsabilité).

- **Le régime ouvert** se caractérise par les portes d'unité et de cellule ouvertes. Il a été successivement nommé régime de responsabilité et régime de confiance. Toutes les unités communes à un même secteur leur sont accessibles. Pour y prétendre, il faut ne pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire depuis douze mois ; avoir des gages de sérieux qui ne sont plus à démontrer ; être inscrit dans le cadre des cycles de permission de sortir ou se trouver dans les conditions pour accéder aux aménagements de peine.
- **Le régime commun** voit l'ouverture des portes des cellules quand demeurent fermées celles des unités. C'est le régime le plus répandu dans l'établissement. Les détenus disposent d'un « clé de confort » qui leur permet de fermer leur cellule quand ils s'en absentent. Ils gèrent habituellement leur emploi du temps et leurs mouvements au sein de la détention.
- **Le régime contrôlé** (ex probatoire) se caractérise par la porte de cellule et d'unité fermées. Les activités en commun avec les autres détenus des autres régimes sont toutefois possibles. Ce régime s'applique aux détenus du quartier arrivants, en principe pour un mois. Tous les arrivants n'ont cependant pas vocation à y être placés : peuvent y échapper les détenus âgés et condamnés pour des faits qui habituellement ne posent pas de difficultés en détention ; les personnes qui arrivent d'un établissement pour peine. C'est le lieu où sont placés les détenus qui ont besoin de faire ou de refaire leurs preuves avant de rejoindre le régime commun.

<sup>2</sup> Le juge administratif a jugé postérieurement à la visite qu'une telle décision était susceptible de recours pour excès de pouvoir.

Le placement peut également avoir lieu à la demande de l'intéressé pour des convenances personnelles.

Les détenus sont contraints de choisir entre promenade et pratique du sport. La salle de musculation leur est interdite. Les accès aux activités se font par l'élaboration de listes nominatives de personnes dûment inscrites à l'avance.

- **Le régime fermé**, portes de cellule et d'unité fermées, interdit toute activité en commun avec les détenus des autres unités. Il s'adresse aux personnes arrivant dans l'établissement par mesure d'ordre et de sécurité, aux arrivants contraints d'effectuer un reliquat de cellule disciplinaire ; aux détenus dont la sanction de quartier disciplinaire a été levée par l'UCSA ou le SMPR ; aux détenus sortant du QD à la suite de fautes relevant de l'article D 249-1 du code de procédure pénale<sup>3</sup> et aux détenus posant des difficultés de gestion au probatoire. La durée du placement est examinée chaque semaine. Les décisions du chef d'établissement sont rendues après avis motivés de l'ensemble des membres. Les douches se prennent à heure fixe, une fois par jour ; hormis la promenade, les accès aux différentes activités autorisées se font à la suite de l'élaboration d'une liste ; il n'y a pas d'accès à la salle de musculation, ni à la bibliothèque de secteur ; les doubles parloirs ne sont pas autorisés ; l'accès au téléphone est de trente minutes par semaine en deux accès au maximum.

Si la division 1 accueille les courtes et moyennes peines, inférieures à trois ans et dont plus de la moitié proviennent de la région parisienne, la division 2 devrait normalement recevoir les longues peines, de régime commun ou ouvert. Pour autant, en raison de la disponibilité de places en D2 lors de la visite, certaines peines courtes y sont placées.

#### Les régimes selon les divisions :

- Division 1 :  
Régime ouvert : bât. A  
Régime commun : bât. B et D  
Régime contrôlé : bât. C - unités C2, C3 et C4  
Régime fermé : bât. C - unité C1
- Division 2 :  
Régime ouvert : bât. E  
Régime commun : bât. F – unités F3 et F4  
Bât. G et H  
Régime contrôlé : bât. F – unités F1 bas et F2  
Régime fermé : bât. F - unité F1 haut.

#### Les régimes différenciés, en nombre de places se répartissent comme suit :

- Régime ouvert : 200 places
- Régime commun : 450 places
- Régime contrôlé : 112 places

<sup>3</sup> Article abrogé depuis lors dont le contenu a été repris par l'article R. 57-7-1 du même code.

- Régime fermé : 38 places

**Rapporté en pourcentage, la répartition des personnes détenues selon le régime qui leur est appliqué s'exprime comme suit :**

- Régime ouvert : 25 %
- **Régime commun : 56,25 %**
- Régime contrôlé : 14 %
- **Régime fermé : 4,75 %**

Enfin, au regard de l'hébergement en division I ou 2, la répartition est la suivante :

- D1 régime ouvert : 25 % ; D2 régime ouvert : 25 %
- D1 régime commun : 50 % ; D2 régime commun : 62,5 %
- D1 régime contrôlé : 18,75 % ; D2 régime contrôlé : 9,25 %
- D1 régime fermé : 6,25 % ; D2 régime fermé : 3,25 %

La division 1 dispose de deux fois plus de places en régime contrôlé et de deux fois plus de places en régime fermé. La population des « courtes » peines, issue majoritairement de la région parisienne, y apparaît davantage réfractaire à l'enfermement, plus turbulente et indisciplinée, plus prompte à faire usage de produits stupéfiants, à en organiser le trafic, à faire usage de téléphones portables, à faire pression sur les plus vulnérables ou sur leurs familles.

Il est apparu aux contrôleurs que les régimes différenciés pouvaient être réclamés par de nombreux personnels comme mode de gestion de la détention. Ils viennent alors satisfaire les exigences de prise en charge de différentes catégories de la population des détenus à différents moments de leurs parcours. Ils sont également à l'origine de plusieurs désordres, dénoncés également par des personnels et par des personnes détenues. Des surveillants ont fait état d'attitudes discriminatoire à l'endroit des détenus étrangers : « *regardez qui occupe les emplois les mieux rémunérés, regardez qui bénéficie du régime de confiance : les étrangers y ont peu accès* ». Ils suggèrent soit d'étendre les zones du régime de confiance pour permettre à tous ceux qui pourraient y prétendre d'en bénéficier, soit encore d'harmoniser d'avantage les régimes afin que les différences de traitement ne soient pas si flagrantes.

Au delà des motivations présentées par l'administration et formulées plus haut, des éléments peuvent être retenus positivement :

- Des détenus aux parcours, aux cultures, aux temps de peine à effectuer considérablement différents.
- L'homophobie ambiante rend nécessaire la protection de certains.
- L'important nombre de personnes présentes pour délinquance sexuelle qui souhaitent être séparées des autres.

D'autres éléments sont nettement plus négatifs :

- La présence, dans une même unité, de deux régimes différents à chacun des niveaux (régime contrôlé : unité F1 bas et régime fermé : unité F1 haut) n'est pas propice à une bonne coexistence des deux populations.

- Des placements dans des régimes effectués en fonction de la place disponible ou non et pas en fonction du comportement de la personne.
- L'effacement de la notion de centre de détention au profit d'un régime de maison d'arrêt, impropre à la gestion des longues peines.
- Un dispositif disciplinaire qui ne dit pas son nom.

Des personnels ont fait observer que le régime fermé restreint l'observation du détenu et affirment que « *deux régimes suffiraient* ». A la suite d'un groupe de travail ayant fonctionné en 2010, un nombre « *écrasant* » de surveillants a opté pour l'ouverture des portes d'unités. Il n'a pas été entendu et certains expliquent de la sorte leur démotivation.

## 5 L'ORDRE INTERIEUR.

### 5.1 L'accès à l'établissement et la sécurité périmétrique

Un poste d'accueil avancé est situé devant la grande arche du bâtiment administratif. L'agent est chargé d'accueillir et de diriger vers les différents services les personnes qui se rendent à l'établissement ; il contrôle l'accès au bâtiment administratif et contacte par téléphone les responsables des cuisines, des travaux ou des différents ateliers lors des livraisons par véhicules.

Deux postes chargés du contrôle des entrées et des sorties sont situés à proximité des portes principales de chaque division. Un troisième poste chargé du contrôle des véhicules accédant aux ateliers est situé au pied du bâtiment administratif.

Toutes les personnes qui souhaitent pénétrer au sein de l'une des deux divisions doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masses métalliques. Les bagages dont elles sont porteuses sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Seize casiers fermant à clef et huit destinées à recevoir des casques de motos sont à la disposition des personnels dans les deux sas d'accès aux divisions. Des chaussons en papier sont à la disposition des visiteurs contraints à retirer leurs chaussures lors de leur passage sous le portique.

Tous les personnels affectés au centre de détention disposent d'un badge qu'ils utilisent à l'entrée et à la sortie. Ce système informatisé, appelé « ANTIGONE », est implanté aux portes principales, aux portes de détention ainsi qu'aux portes du bâtiment administratif.

L'établissement n'est pas véritablement entouré d'un glacis extérieur : le mur d'enceinte, d'une hauteur de 6,50 mètres, se trouve à environ 8m70 du grillage souple du côté de la 1ère division et 12m du côté de la 2ème division qui délimite le domaine pénitentiaire ; la hauteur de ce grillage est de 1m20. Il n'existe pas de plots ou de herses devant les portes.

Vers l'intérieur, une seconde enceinte est constituée pour partie par les murs occultés de certains bâtiments (locaux du personnel, parloirs, ateliers) ainsi que par un grillage de 5,50 mètres de hauteur avec bas-volets renforcés par du concertina.

Un grillage anti-projections a été installé à la division 1.

Il existe six accès ouverts dans l'enceinte : la porte d'entrée de la division 1 ; la porte d'entrée de la division 2 ; quatre portes des sas d'accès aux ateliers.

Cinq miradors sont situés sur le mur d'enceinte extérieur.

Un filin anti-hélicoptère est installé sur la division 2 uniquement ; il couvre toutes les cours de promenade et le terrain de sport.

## **5.2 La vidéosurveillance et les moyens de communication**

Des moyens de vidéosurveillance sont implantés à certains points stratégiques de l'établissement : portes d'accès, sas, chemins de rondes. En tout, trente-cinq caméras sont installées dans l'établissement.

De l'avis de tous les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs, les moyens de vidéosurveillance installés dans le centre de détention sont très insuffisants : les cours de promenade, les zones de circulation des détenus notamment sont dépourvues de moyens de vidéosurveillance. Cet état de fait avait déjà été relevé par l'inspection des services pénitentiaires lors d'une visite de contrôle effectuée à l'établissement du 20 au 22 octobre 2009.

Tous les agents du centre de détention sont équipés d'un émetteur-récepteur avec localisation et alarme intégrée. Les intervenants extérieurs se voient proposer systématiquement une alarme portative (API).

## **5.3 Les fouilles.**

### **5.3.1 Les fouilles intégrales.**

Elles sont systématiques à l'entrée et à la sortie de l'établissement, lors de tout placement au quartier disciplinaire ou à l'isolement, à l'issue des parloirs et lors du retour des détenus classés au mess du personnel ou en corvées extérieures.

Des portiques de détection métallique sont installés à la sortie des ateliers de travail et de formation, à l'entrée et à la sortie des unités « fermées ». En revanche, aucun portique n'est installé à l'entrée et à la sortie des promenades.

### **5.3.2 Les fouilles par palpation.**

Elles sont systématiques lors de chaque sortie de cellule pour les détenus placés en « régime fermé » exclusivement. Une fouille par palpation est également réalisée avant les parloirs et tout entretien. Aucune fouille par palpation n'est réalisée au moment des mouvements de promenade.

### **5.3.3 Les fouilles de cellules.**

Une fouille de cellule est programmée chaque jour dans chaque unité. Chaque cellule est fouillée au moins une fois par mois. Elle entraîne la fouille intégrale de l'occupant. Aucun détenu rencontré par les contrôleurs ne s'est plaint de la manière dont s'effectuaient les fouilles de cellule.

### 5.3.4 Les fouilles générales

Aucune fouille générale ne s'est jamais déroulée sur l'établissement. Une telle opération avait été programmée en mars 2005 ; elle a été annulée en raison des intempéries.

### 5.3.5 Les fouilles sectorielles.

Des fouilles sectorielles sont régulièrement programmées par unités ou par secteurs. Des contrôles de l'outil informatique utilisé par les détenus sont également programmés de temps à autre.

Des opérations destinées à rechercher la présence de produits stupéfiants sont ponctuellement menées avec des chiens des douanes ou des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

## 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

- A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert  
Il n'existe pas, dans le système informatique de l'établissement, de listes préétablies permettant de connaître à l'avance, le type de moyens de contrainte à appliquer à chaque détenu. Selon la note interne du 8 juillet 2010, la décision est prise « en semaine par le responsable de division sur délégation du chef d'établissement, en son absence par le chef de détention ; les week-ends et jours fériés par l'officier de service après l'accord du fonctionnaire assurant l'astreinte de direction ; la nuit par le gradé de nuit après l'accord du fonctionnaire assurant l'astreinte de direction ». Le chef d'escorte doit remplir un imprimé *ad hoc* intitulé: « Fiche type pour les extractions ». Sur cet imprimé, il mentionnera l'option choisie pendant le transport et pendant le déroulement de la consultation: port ou non des menottes en précisant si elles sont placées dans le dos ou non, des entraves, ainsi que la présence éventuelle d'une escorte de police ou de gendarmerie. La fiche précise également si le chef d'escorte doit ou non être doté d'une bombe aérosol lacrymogène de type « CAPSTUN™ ». Le document est visé par le chef d'établissement. Des liens en plastique de type « SERFLEX™ » sont parfois utilisés lors de la réalisation de certains examens médicaux.

Les contrôleurs ont été dans l'impossibilité de se faire communiquer les fiches des dernières extractions car celles-ci ne sont pas archivées dans un classeur au retour des opérations ; elles sont classées dans le dossier pénal de chaque détenu.

Selon le personnel rencontré, sans que cette information puisse être vérifiée, les trois quarts des détenus sont menottés et entravés pendant le transport.

Le nombre d'extractions médicales est important et en augmentation permanente : 643 en 2008, 736 en 2009 et déjà 608 lors du premier trimestre 2010. Un agent est mobilisé toute l'année à temps plein pour réaliser les extractions.

- A l'intérieur de l'établissement

Tous les premiers surveillants, majors et officiers sont porteurs d'une paire de menottes à la ceinture.

Selon le personnel rencontré, les détenus placés en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottés. Ce moyen de contrainte ne serait utilisé que trois fois par an en moyenne.

La note interne du 8 juillet 2010 prévoit que « le recours aux menottes en détention doit être précédé d'une phase courte de discussion avec le détenu concerné et être suivi d'une information immédiate du chef d'établissement ou de son adjoint, d'un compte-rendu professionnel rédigé par celui qui l'a mis en œuvre. Le détenu doit faire l'objet d'un compte-rendu d'incident et doit être examiné par un médecin ». Après chaque utilisation de menottes en détention un imprimé spécifique est rempli. Il est archivé dans chaque dossier individuel.

## **5.5 La discipline.**

### **5.5.1 La procédure disciplinaire.**

#### **5.5.1.1 L'initialisation de la procédure**

Les rapports d'incident rédigés par les agents font l'objet d'une enquête systématique par un gradé. Aucun n'est spécialisé dans la fonction d'enquêteur. Au vu du rapport d'enquête, la directrice de division ou le chef de détention décide de la suite à donner : classement sans suite ou comparution devant la commission de discipline.

Les délais de comparution devant la commission de discipline sont actuellement estimés à quinze jours après la constatation de l'infraction.

#### **5.5.1.2 Le recours à un avocat.**

Le détenu est informé par écrit de sa convocation devant la commission et de la possibilité qui lui est offerte de se faire assister par un avocat. Environ les trois quarts des détenus sollicitent un défenseur. L'immense majorité d'entre eux demande qu'il leur soit désigné un avocat d'office. Une demande est envoyée par télécopie à l'ordre des avocats du barreau d'Evreux. Selon le personnel rencontré, les avocats sont toujours présents à l'audience.

Les contrôleurs ont rencontré le bâtonnier de l'ordre des avocats présent lors de l'audience disciplinaire. Quarante avocats commis d'office se relaient pour assister la défense des détenus sur un effectif de 120 auxiliaires de justice. Les dossiers sont communiqués dans les délais et les rapports avec l'administration pénitentiaire sont décrits comme sereins.

Les avocats interviennent uniquement une fois par semaine pour défendre les détenus, chaque mercredi matin. La direction a entamé des discussions avec l'ordre des avocats afin d'instituer une seconde demi-journée de permanence, le lundi après-midi.

#### **5.5.1.3 L'audience de la commission de discipline.**

La commission de discipline siège deux fois par semaine : les lundis après-midi pour les détenus comparaissant sans défenseur par un avocat et les mercredis matins pour les détenus défendus par un avocat. Elle est présidée par un agent de direction, avec, en qualité d'assesseurs, un surveillant et le chef de détention de la division.

Les délégations de signature portant présidence de la commission et possibilité de placer en prévention sont affichées dans le couloir du quartier disciplinaire.

La salle de commission comporte une barre de justice devant laquelle se place le détenu et une estrade sur laquelle siègent les membres de la commission.

Les contrôleurs ont assisté à l'audience de la commission de discipline du lundi 23 août 2010 au cours de laquelle ont comparu cinq détenus. Deux devaient répondre de coups et blessures sur codétenu, un troisième d'insultes à l'encontre d'une surveillante ; le quatrième avait refusé de se soumettre à une fouille intégrale ; le cinquième avait été trouvé en possession d'une quantité importante de stupéfiants. Une relaxe a été prononcée ; trois détenus ont été sanctionnés par le prononcé d'une décision de confinement ; celui trouvé en possession de stupéfiants, présenté comme un trafiquant notoire au sein de l'établissement, s'est vu infliger une sanction de vingt jours de cellule de punition.

#### 5.5.1.4 Les sanctions.

**En 2009, 721 infractions ont fait l'objet de poursuites disciplinaires<sup>4</sup>.**

La sanction la plus fréquemment prononcée est celle de la punition de cellule : 302 sanctions de ce type prononcées en 2009. Parallèlement, 190 détenus ont été sanctionnés d'une peine de confinement. Dans 157 cas (32%) les sanctions de punition de cellule et de confinement ont été assorties d'un sursis total ou partiel. Il convient de noter que 95 détenus ont fait l'objet d'un avertissement et que 76 détenus poursuivis ont bénéficié d'une relaxe.

### 5.5.2 Les quartiers disciplinaires

Chaque division comporte un quartier disciplinaire spécifique.

#### 5.5.2.1 Le quartier disciplinaire de la première division

Situé au rez-de-chaussée, il comporte six cellules, toutes occupées au moment de la visite, une douche, une cour de promenade, une salle de commission de discipline, un vestiaire, deux bureaux d'audience ainsi qu'un bureau pour le personnel commun aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

**Le règlement intérieur du QD n'est affiché nulle part et n'est pas remis aux détenus punis.** Les surveillants en poste au QD ont eu beaucoup de difficultés pour en retrouver un exemplaire au fond d'un tiroir et le remettre aux contrôleurs ; de surcroît, ce règlement intérieur n'est plus à jour puisqu'il est daté du 29 mars 2004.

- Les cellules de punition

D'une surface de 10 m<sup>2</sup>, elles sont propres et en bon état. On y pénètre classiquement en franchissant une porte pleine puis une grille recouverte de métal déployé.

La lumière naturelle pénètre à travers des caillebotis métalliques, les vitres d'une fenêtre coulissante munies d'une tirette en acier, un barreaudage et une nouvelle rangée de caillebotis.

<sup>4</sup> Soit à peu près autant que de personnes détenues. Mais, naturellement, des détenus ont été poursuivis à plusieurs reprises.

Un matelas ignifugé est posé sur un lit scellé. Aucun détenu ne dispose d'un traversin ou d'un oreiller, ce qui l'oblige à mettre en boule un vêtement afin de surélever sa tête. Interrogée sur ce point la direction indique que cette situation s'explique par le fait que les oreillers ne sont pas ignifugés et qu'il convient de ne prendre aucun risque. Un bloc sanitaire en inox comprend des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et chaude. Une table et un tabouret en acier scellés complètent l'ameublement. Le détenu puni a la possibilité d'éteindre et d'allumer la lumière artificielle qui se situe dans le sas. Un allume-cigare est scellé dans un mur. Un interphone est relié au bureau du surveillant le jour et au poste de centralisation de l'information (PCI) la nuit. Un détecteur et un extracteur de fumée sont installés dans le sas.

Dans une cellule de punition, un détenu a fait remarquer aux contrôleurs qu'il était en possession à la fois d'une couverture « anti-suicide » et d'une couverture ordinaire.

Les lacets des chaussures des punis sont retirés ainsi que les cordons des joggings.

- La douche

Il existe une seule cabine de douche. Les punis ont accès à la douche trois fois par semaine.

La propreté de la douche est correcte.

- La cour de promenade

D'une surface de 30m<sup>2</sup>, elle comporte un préau mais il n'existe ni point d'eau, ni urinoir. La cour est recouverte d'un simple métal déployé.

Les punis peuvent prétendre à une demi-heure de promenade le matin et l'après-midi.

### 5.5.2.2 Le quartier disciplinaire de la deuxième division

Situé au rez-de-chaussée, il comporte huit cellules de punition. Cinq punis étaient présents le jour du contrôle.

Il comprend également une salle de commission de discipline, un bureau d'audience, un office, un vestiaire, deux anciennes cellules transformées en salle d'attente, deux cours de promenade, une douche.

- Les cellules de punition

Elles sont identiques à celles de la première division (cf. *supra* § 5.5.2.1).

A noter **qu'un exemplaire à jour du règlement intérieur du quartier disciplinaire est déposé sur chaque table.**

Les détenus ne sont pas autorisés à conserver leurs chaussures en cellule de punition. Des « claquettes » leur sont remises.

Le jour de la visite, un détenu placé en prévention au quartier disciplinaire était revêtu d'un pyjama anti-suicide. Il s'était rendu quelques jours auparavant aux obsèques de sa mère. Une couverture anti-suicide lui avait également été remise et il n'avait pas de draps. Il serait resté 24h pieds nus avant que des chaussures sans lacets ne lui soient remises.

- La douche

Une salle de 10 m<sup>2</sup> comprend trois douches non séparées. Les punis ont la possibilité de s'y rendre individuellement trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

- Les cours de promenade

Il existe deux cours de promenade d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, surmontés d'un simple métal déployé. L'une des cours est pourvue d'un préau. Aucune ne comporte un point d'eau ou un urinoir.

Les détenus punis bénéficient d'une promenade d'une demi-heure le matin et l'après-midi. Le personnel assure que les promenades durent parfois plus longtemps lorsque les effectifs des détenus présents au quartier sont peu élevés.

Les détenus punis bénéficient d'un parloir par semaine, parfois avec un dispositif de séparation sur décision motivée du chef d'établissement. **En l'état, ils n'ont pas la possibilité de téléphoner.**

### 5.5.3 Le confinement

Il existe, au centre de détention de Val-de-Reuil, deux régimes en la matière : le « grand » et le « petit » confinement.

Les détenus punis d'une sanction de confinement pour une longue durée (il n'a pas été précisé aux contrôleurs ce qu'il fallait entendre par « longue durée ») sont, pendant le temps d'exécution de la sanction, affectés dans une cellule du bâtiment F1, destinée à recevoir ordinairement les détenus en « régime fermé ».

Les détenus sanctionnés pour une courte durée sont maintenus dans leur cellule.

Le régime appliqué aux détenus confinés leur est notifié par écrit : **privation d'activités, de formations, de travail et de cantines** (à l'exception du tabac, des produits d'hygiène ainsi que du nécessaire de correspondance). Sauf décision contraire de la commission de discipline, l'usage des appareils (télévision, radio) achetés ou loués par le biais de l'administration est maintenu. Le détenu confiné a droit à une heure de promenade par jour dans la cour de promenade de son bâtiment d'affectation, de 8h30 à 9h30. Les repas sont pris en cellule porte fermée.

**La sanction de confinement est souvent prononcée : 190 peines infligées en 2009.**

## 5.6 L'isolement

### 5.6.1 La procédure

Lorsque l'isolement est demandé par le détenu, il n'y a pas de procédure contradictoire. En revanche, une telle procédure est mise en œuvre si la mesure est prise à l'initiative de l'administration pénitentiaire. Cette procédure est régie par les articles R.57-7-64 à R.57-7-69 du code de procédure pénale.

**Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est ni affiché ni remis aux détenus concernés.** Le personnel présent a eu beaucoup de difficultés à retrouver dans un tiroir une note de service interne datée du 12 avril 1999 et intitulée : « la mise à l'isolement » ; ce document n'est évidemment plus à jour.

Le jour du contrôle, sept détenus étaient placés sous le régime de l'isolement. Trois l'étaient à leur demande et quatre sur décision de l'administration pénitentiaire. La décision la plus ancienne de l'administration remonte au 24 février 2010, la plus récente au 18 août 2010.

Tous les détenus isolés ont été reçus par les contrôleurs. Ils ont essentiellement évoqué des problèmes d'ordre personnel sans formuler des critiques sur le régime d'isolement proprement dit.

### 5.6.2 Le quartier d'isolement

Il existe un seul quartier d'isolement dans l'ensemble de l'établissement. Il est situé au rez-de-chaussée de la division 1.

Le QI comporte sept cellules, toutes occupées le jour du contrôle, une salle de sport, une bibliothèque, des douches et deux cours de promenade.

- Les cellules d'isolement

D'une surface de 9 m<sup>2</sup>, elles sont en bon état et correctement entretenues. Sur le lit scellé surmonté d'une lampe de chevet est posé un matelas ignifugé. La cellule est meublée d'une penderie scellée, d'une table non scellée, d'une chaise. Les toilettes et le lavabo avec eau chaude et froide sont encloués. Un poste de télévision est posé sur une tablette. Le détenu dispose d'un interphone relié au bureau du surveillant en service de jour et au PCI la nuit. La lumière naturelle filtre normalement à travers une fenêtre qui s'ouvre à la française ; celle-ci est protégée par un barreaudage puis un caillebotis en acier.

Il convient d'observer que l'une des cellules d'isolement (n° 5) est plus spécifiquement adaptée au comportement de détenus violents : la table et la chaise sont scellées ; la vitre de la fenêtre est remplacée par du plexiglas incassable.

Un état des lieux contradictoire de la cellule occupée est réalisé à l'entrée et à la sortie.

- La salle de sport

D'une surface de 10 m<sup>2</sup>, elle est équipée de deux vélos d'appartement dont l'un est hors d'usage et d'un rameur. La fenêtre est équipée de caillebotis. Les détenus se rendent toujours seuls dans cette salle qui, selon le personnel, serait peu fréquentée.

- La bibliothèque

D'une surface de 10 m<sup>2</sup>, elle est commune au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Les isolés ont la possibilité de venir quotidiennement choisir des livres. 150 ouvrages sont à leur disposition. Une cabine téléphonique est implantée en ce lieu ainsi qu'un lavabo et des toilettes d'une saleté repoussante. **Les isolés peuvent téléphoner sans restriction.**

Les détenus punis n'ont jamais accès à cette salle ; les livres leur sont directement remis par les surveillants.

- Les douches

Les deux douches fonctionnent ; elles sont propres et en bon état. Les isolés s'y rendent individuellement. Selon le personnel, « *les isolés ont la possibilité de se rendre aux douches quotidiennement à leur demande* ».

- Les cours de promenade

Deux cours de promenade sont à la disposition des isolés.

L'une des cours, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, est recouverte d'un métal déployé. Elle ne comporte ni banc, ni point d'eau, ni toilettes ni préau.

L'autre cour est un peu plus grande (40 m<sup>2</sup>) ; elle dispose d'un préau.

Il n'existe ni planning ni horaires prédéfinis pour la promenade et « les activités ». Les détenus sont tributaires du personnel de surveillance.

### 5.6.3 Les registres des quartiers disciplinaires et du quartier d'isolement

Les contrôleurs ont constaté la présence des registres suivants :

- Le registre des sanctions disciplinaires : toutes les décisions de la commission de discipline sont classées chronologiquement dans un classeur.
- Un « cahier des effectifs, des mouvements et des consignes » : un cahier pour le QD et un pour le QI.
- Le registre des visites médicales, unique pour le QI et le QD en division 1. Les dernières visites des médecins en première division se sont déroulées les 3, 6, 9, 12, 13, 17 août 2010.

A la lecture de ce registre, les contrôleurs ont constaté que, dans la période du 28 juillet au 18 août 2010, l'état de santé de sept détenus avait été jugé incompatible avec un maintien au quartier disciplinaire. Six sorties du QD ont été prononcées par un médecin du SMPR et une incompatibilité constatée par un médecin de l'UCSA.

- Le registre « des visites » où sont mentionnés les noms des personnes qui se rendent au QI ou au QD.
- Le registre « des grèves de la faim ». Aucun détenu n'était concerné le jour du contrôle.
- Les fiches d'inventaire des paquetages des punis. La procédure est normalement contradictoire ; les contrôleurs ont cependant constaté que la signature du détenu n'apparaissait jamais lors du placement au QD.
- Le registre de sondage des barreaux
- Le classeur des décisions de mise à l'isolement en division 1.

Aucun document spécifique concernant le comportement des détenus punis ou isolés n'a été mis en place. Selon le personnel, le cahier de liaison électronique (CEL) est souvent utilisé et peut ainsi avantageusement remplacer un support papier spécifique.

Par ailleurs, un imprimé intitulé « topographie du QI » est quotidiennement transmis dans de nombreux services dont l'UCSA et le SMPR. Il s'agit d'un simple tableau comportant les noms des détenus isolés.

Les services médicaux sont systématiquement informés par téléphone de tout placement au quartier disciplinaire.

## 5.7 Les incidents.

**La violence et le sentiment d'insécurité sont fortement ressentis par les agents de Val-de-Reuil. Ce sentiment est basé sur des faits réels :** cinquante-et-une agressions ont été perpétrées à l'encontre du personnel en 2009. Parallèlement, soixante dix-huit agressions entre détenus ont été comptabilisées. Ces chiffres sont considérables. La direction de l'établissement est consciente de ce phénomène. L'implantation de moyens de vidéosurveillance sur les couloirs de circulation et les cours de promenade a été proposée. Un quatrième régime différencié a été mis en place pour tenter d'encadrer les détenus les plus violents.

Les découvertes de produits stupéfiants sont régulières : quatre vingt quatre substances ont été saisies en 2009. La même année, soixante-neuf portables ont été découverts.

Situation rarissime qui mérite d'être notée : un officier de police judiciaire (OPJ) dispose d'un bureau au centre de détention.

Trois décès sont à déplorer en 2009 : comme il a été indiqué, deux détenus se sont suicidés par pendaison ; un détenu est mort suite à une crise cardiaque. Un condamné s'est suicidé par pendaison le 25 février 2010.

Trente-trois détenus se sont automutilés et huit ont ingéré massivement des médicaments en 2009.

Aucune évasion à partir de la détention ne s'est produite depuis la mise en service de l'établissement. Le centre de détention n'a jamais été confronté à une mutinerie avec destructions massives.

## 5.8 Le service de nuit.

Le service de nuit s'étend de 20h à 7h. L'équipe de nuit est composée de seize agents encadrés par un premier surveillant.

Les postes tenus sont les suivants : quatre miradors, la porte d'entrée de la division 1, les deux postes centraux d'information (PCI), un agent rondier. Huit agents forment le « piquet » d'intervention.

Une première ronde, dite « des feux », se déroule de 20h à 21h30 : toutes les cellules sont systématiquement observées à travers les œillets. Deux rondes intermédiaires se déroulent entre 22h30 et minuit puis de 2h à 3h30 : il s'agit de simples rondes d'écoute ; toutefois les cellules des détenus placés en surveillance spéciale font l'objet d'un contrôle par œillette. Lors de la dernière ronde de 5h30 à 7h, toutes les cellules sont contrôlées à l'œillette.

La ronde des feux et la dernière ronde sont effectuées par quatre agents dont trois prélevés sur le « piquet ».

A la date du contrôle, douze détenus étaient placés sous surveillance spéciale. La plupart présentaient un risque de passage à l'acte suicidaire.

Les contrôleurs ont constaté que les verres des œillets et les cache-œillets n'étaient pas détériorés ; toutefois, les détenus ont pris la fâcheuse habitude d'obstruer leurs œillets avec du papier, des bouchons ou, très astucieusement, à l'aide d'un coffret de DVD percé d'un trou en son milieu.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

### 6.1 Les visites.

#### 6.1.1 Les visites des familles.

Chaque division dispose de ses propres installations pour les parloirs. **Deux salles d'accueil** réservées aux familles sont aménagées dans deux bâtiments construits à droite et à gauche de l'entrée du bâtiment administratif, devant l'accès à chaque division. Les salles d'attente, identiques, se font face. Elles sont en bon état général, propres et bien éclairées par de grandes baies vitrées. A côté de l'entrée, une cabine téléphonique est en place, mais seule celle de la division 1 (D1) est en état de fonctionnement. Dans le hall d'entrée d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>, sont disposés les casiers de dépôts d'objets au nombre de quarante-huit et une borne informatique de réservation ainsi que trois bancs permettant à cinq ou six personnes de s'asseoir. Sur les murs intérieurs, un affichage informatif est en place avec le règlement des parloirs, des informations pratiques sur les transports, la liste des hôtels, les délégations du directeur en matière de discipline et de compétence pour la délivrance des autorisations de visites et des permis, ainsi que des renseignements donnés sur l'action de l'association « les Goélands », qui assure l'accueil des familles et bénéficie à ce titre d'un petit local dans la salle d'accueil de la division 2 (D2). Une signalétique décrivant les opérations de contrôle à l'entrée de l'établissement est aussi en place. Ces halls servent de salle d'attente.

A noter qu'une affiche annonçant la visite du contrôle général a été apposée. En face de l'entrée, se trouvent un bloc de toilettes séparées hommes et femmes avec WC et lavabo, et un local de 6 m<sup>2</sup> réservé au dépôt de linge propre amené par les familles avec des étagères et une table. Ce local contient, en outre, pour chaque division une poussette pour enfant, un fauteuil roulant, une paire de cannes anglaises et un déambulateur.

Du côté de la salle donnant sur l'établissement se trouve le bureau de l'agent chargé du contrôle, avec un bureau et l'armoire contenant les permis et autorisations pour chaque détenu. A l'autre extrémité se situe au D1 le bureau qui sert aussi de dépôt de livres réservé à la personne qui supervise les bibliothèques et, au D2, l'espace d'accueil réservé à l'association « les Goélands » avec en premier lieu une salle de 18 m<sup>2</sup> avec quatre tables, seize chaises et quatre fauteuils en mousse pour enfants, ainsi qu'un four à micro-ondes. Une mezzanine désaffectée subsiste : son escalier d'accès a été supprimé. Dans cette salle, unique pour les deux locaux d'accueil, sont servies des boissons chaudes et froides ainsi que des friandises aux enfants par les membres de l'association. Au fond de cette salle, une porte donne accès au bureau de l'association. Ce bureau constitue le seul lieu d'écoute et de conseil qui permet la discrétion pour les visiteurs. Sur la porte, une note signée de la présidente de l'association indique les heures de présence des membres, à savoir : le premier et le troisième week-end du mois, de 8h à 9h ou de 12h15 à 13h30. Cette note indique aussi que les familles peuvent emprunter **une navette qui circule à raison de trois allers et retours depuis la gare**, distante de 1,6 km, les samedis et dimanches pour un coût de 1 € le trajet, avec réservation obligatoire la veille auprès du SPIP. Après vérification par les contrôleurs, **il s'avère que cette facilité ne fonctionne pas** : les horaires ne correspondent pas aux séances des parloirs et de surcroît, peu de trains s'arrêtent à Val-de-Reuil le week-end.

Les entretiens des contrôleurs avec les représentants de l'association font ressortir les difficultés rencontrées par celle-ci pour accueillir convenablement les familles : place insuffisante pour abriter les personnes en cas de mauvais temps, manque de facilité pour venir depuis la gare. Les visiteurs se voient dans l'obligation de se rendre d'une salle d'attente

à l'autre pour toute démarche auprès de l'association, ou pour bénéficier d'une boisson. Il faut ajouter **le manque d'un lieu d'hébergement la nuit pour les familles modestes éloignées**. Selon les indications, ces difficultés engendreraient une lassitude des bénévoles, venant souvent de cités urbaines, et qui se retrouvent en nombre insuffisant. Les nouveaux venus, découragés, démissionnent.

La consultation du registre des parloirs indique que lors du week-end du 15 août 2010, 82 adultes et 20 enfants ont rendu visite le samedi à 53 détenus ; 9 visiteurs ne s'étaient pas présentés alors qu'ils s'étaient inscrits. Le dimanche, 70 adultes et 24 enfants ont rendu visite à 59 détenus, tandis que 11 autres inscrits ne sont pas venus.

**Les parloirs ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés** de 9h à 11h, de 13h30 à 15h30 et de 16h15 à 18h15. Les réservations se font à partir des bornes informatiques ou sur réservation téléphonique possible les mardis et jeudis de 9h15 à 13h15 et les mercredis et vendredis de 13h à 16h. Entre 400 et 500 appels seraient enregistrés par semaine<sup>5</sup>. Des prolongations de parloirs sont accordées aux personnes éloignées ou dont les visites sont espacées. Près d'une dizaine de détenus en bénéficient chaque week-end et les personnes venant de très loin, par exemple d'outre-mer, peuvent bénéficier de la totalité de la durée des parloirs, soit 6h le samedi et autant le dimanche, dès lors que les réservations sont réalisées suffisamment tôt.

Les permis de visite délivrés par un autre établissement pénitentiaire d'origine sont validés, et les nouveaux sont délivrés par le chef d'établissement après vérification des liens de parenté, et après enquête pour les visiteurs extérieurs à la famille. A l'issue de chaque instruction, un courrier est adressé au demandeur précisant l'accord ou le refus de l'autorisation. **En cas d'accord, ce courrier contient le règlement intérieur des parloirs et le badge pour l'identification sur les bornes informatiques, ainsi que toutes les informations utiles.** Des autorisations sont accordées pour le dépôt de livres brochés, de disques, de DVD et de chaussures qui sont remis après les contrôles de sécurité dès lors qu'ils ne sont pas vendus en cantine.

Des parloirs pour les enfants des détenus sont aussi organisés sous l'égide du SPIP avec le soutien de l'association Relais enfants-parents. Ces parloirs organisés par les services d'éducation sont réalisés avec l'accord des deux parents et du juge des enfants. Ils ont lieu le premier et le troisième mercredis du mois de 14h à 15h, en présence d'un tiers, éducateur ou association. Ces parloirs concernent en moyenne une dizaine de détenus au total par séance. Selon les cas, les plannings de visite sont établis à l'année, et les réservations se font une semaine à l'avance. Toutefois, il est rapporté que le Relais connaît quelques difficultés pour coordonner ces visites et les organiser. De fait, les contrôleurs ont assisté durant leur séjour à une visite qui a occasionné quelques difficultés en termes d'organisation, les représentants de l'association étant absents et injoignables.

**L'accès aux parloirs** se fait par les sas d'entrée de chaque division où il est procédé aux opérations de contrôle sous le portique de détection de masses métalliques et le tunnel d'inspection à rayons X. L'exiguïté de ces sas n'autorise pas plus de dix personnes à la fois, ce qui rend les opérations relativement longues au regard de la capacité d'accueil. Passées ces vérifications, les personnes traversent le chemin de ronde et sont admises dans la salle d'attente des parloirs.

<sup>5</sup> Ce qui, sur la base de 450 appels, représente un appel chaque 1,8 minute. On peut se demander dès lors si les plages d'appel sont suffisantes.

**Les parloirs des divisions 1 et 2 sont identiques** et construits de façon symétrique par rapport à l'axe transversal de l'établissement. Ils se présentent, autour d'un patio aménagé en jardin d'agrément avec massifs d'arbustes, sous la forme d'un trapèze dont les deux grands côtés abritent les cabines, la grande base abritant les salles d'attente et de fouille des détenus ainsi que les parloirs avec séparation, la petite base comprenant les salles d'attente des familles et la salle multi-familles et de jeux pour les enfants.

Dans la division 2, ces espaces sont en bon état général avec des couleurs fraîches et agréables et bien éclairés. Les cabines sont chauffées par des radiateurs et le couloir qui fait le tour du patio, par un tuyau d'eau chaude. L'ensemble bénéficie d'une ventilation mécanique. Le sol est en résine bicolore vert et orange, et les murs et cloisons sont peints de différentes couleurs, bleu, rose, jaune et vert. Ils sont de plus agrémentés de nombreuses peintures murales réalisées par des détenus et représentant des fleurs et paysages fleuris.

La salle d'attente pour l'accès des familles, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, comprend deux bancs et vingt chaises. Elle est contiguë à la salle d'attente pour la sortie, de même surface et équipée d'autant de chaises ainsi que d'un bloc sanitaire. Ces salles sont aveugles et ne comportent aucune baie d'éclairage naturel ni vue sur un autre espace. Elles ouvrent sur le hall d'accès aux cabines. Ce hall comprend le poste du surveillant qui permet de communiquer par interphone avec la porte d'entrée, et qui a aussi vue dans la salle réservée aux familles avec enfants en bas âge qui se trouve à l'arrière. Cette salle, réservée aux familles nombreuses, occupe environ 80 m<sup>2</sup> et comprend quelques tables avec chaises, des tapis de jeu au sol, et des coffres à jouets. Elle est éclairée par des skydômes, ventilée par des gaines et comporte des baies vitrées donnant sur les espaces intérieurs. Les enfants y ont en général libre accès et les familles avec des enfants peuvent s'y installer pour le temps du parloir. C'est aussi dans cet espace qu'ont lieu les parloirs parents- enfants.

Dans le hall se trouve aussi un espace avec deux blocs WC visiteurs et détenus, et un autre local ouvert comprenant deux distributeurs de café, un de boissons et un de friandises, fonctionnant tous par pièces de monnaie, au tarif en vigueur dans les lieux publics. Seules les personnes extérieures peuvent effectuer ces achats, les détenus ne disposant d'aucune somme d'argent. Les cabines, au nombre de quatorze, sont ouvertes sur le couloir de circulation et réparties en une série de huit et une de six. Elles occupent 12 m<sup>2</sup> soit 2,70 m de largeur et 4,40 m de profondeur. Elles ont été divisées en deux par la mise en place sur le travers d'une paroi vitrée fixée par un châssis, au sol, au plafond et au mur de séparation. Cette paroi mesure 1,50 m de largeur laissant ainsi 1,20 m de passage pour se rendre dans le box du fond et 1,95 m de hauteur. La face avant donnant sur le couloir est également munie de la même paroi. La capacité est ainsi de vingt-huit boxes de parloir pour une seule famille, des disponibilités demeurant dans la salle multi-familles en cas de nécessité. Cette disposition oblige à une promiscuité du fait de la proximité des deux boxes par cabine, vitrés de surcroît. Ces boxes disposent chacun d'une table de 0,60 m x 0,50 m et de deux chaises. Il est rapporté que certaines familles préfèrent déambuler autour du patio, le jardin n'étant pas accessible. Le couloir comporte de chaque côté du patio une borne interphonique pour appeler en cas d'alarme.

L'arrivée des détenus se fait par l'extrémité opposée à celle des familles. Ils arrivent depuis la détention par un couloir qui débouche sur le bureau d'enregistrement et de marquage à l'encre sympathique, la biométrie n'étant pas installée, et de dépôt de linge sale. Ils sont ensuite mis en attente dans la salle réservée à cet effet d'environ 20 m<sup>2</sup> en bon état général et comprenant deux bancs. Ils accèdent aux parloirs lorsque les familles sont déjà en place.

Contre cette salle d'attente, se trouvent les trois cabines de parloir avec séparation. Les détenus y accèdent depuis la salle et en sortent directement dans le couloir qui conduit en détention. Les familles arrivent depuis le patio et sont admises directement. Les cabines mesurent 1 m x 0,90 m et comprennent une murette de séparation de 0,90 m de haut surmontée d'un dispositif hygiaphone avec imposte fixe jusqu'au plafond. Un bouton d'appel est placé du côté du visiteur, qui permet d'alerter le surveillant en cas de nécessité. Les cabines disposent d'une chaise de chaque côté.

**Ces parloirs avec séparation sont utilisés deux à trois fois par trimestre et par division, consécutivement aux décisions de la commission de discipline.**

La sortie des détenus se fait avant celle des visiteurs et ils sont mis en attente avant les opérations de fouille. La salle d'attente de 15 m<sup>2</sup>, ouvre par deux portes sur deux séries de cinq cabines. Celles-ci mesurent 1m x 1m, et la fouille se fait dans cet espace restreint. Elles sont équipées de patères, mais non de tablette, et ne comportent pas de caillebotis au sol. A l'issue de la fouille, les détenus patientent dans une autre salle de 15 m<sup>2</sup>. Les opérations de reconnaissance se font lors de la sortie pour réintégrer la détention. C'est à partir de ce moment que les familles qui attendaient dans le sas de sortie, sont autorisées à quitter l'établissement.

Ces opérations se déroulent de façon identique en division 1. Toutefois, la visite des lieux de parloir montre, outre une dégradation générale plus importante des peintures et autres revêtements qui sont défraîchis, des traces de fuites d'eau depuis les toitures et un équipement moindre, notamment en sièges pour les salles d'attente des détenus ainsi que pour le sas de sortie des familles. Les locaux sont plus tristes et ne comportent pas de décoration. En outre, les cabines sont équipées pour deux familles, mais ne comportent pas de séparation ni de façade avant comme à la D2, ce qui rend la promiscuité encore plus forte. Il semble néanmoins que des travaux de réhabilitation soient entrepris à en juger par les renseignements donnés et les constats faits lors de la visite.

Il n'existe pas d'Unité de vie familiale (UVF) au CD de Val de Reuil. Selon les indications données, ces installations demandent une place importante qui n'existerait pas dans les zones hors détention. Cependant, il est précisé qu'un projet prend forme pour la création dans les zones de parloirs des divisions de salons familiaux qui permettraient aux familles de passer un moment dans l'intimité.

### **6.1.2 Les parloirs des avocats et des différents intervenants**

Il n'existe pas dans les divisions de parloir spécifiquement dédié aux avocats. Ceux-ci, dès lors qu'ils ont l'autorisation de visite, sont accueillis dans le local qui sert aux opérations d'écrou à l'entrée de chaque division. Il s'agit d'une pièce de 20 m<sup>2</sup> munie de baies vitrées facilitant la surveillance et équipée d'une table avec des chaises. Selon les dires, l'établissement étant réservé à des condamnés, il y a peu de visites d'avocats.

Enfin, les contrôleurs ont constaté qu'il n'existait **pas d'équipe dédiée pour la gestion des parloirs**. Celle-ci existait, mais a été supprimée en 2008 pour « *cause d'indépendance trop affirmée de certains éléments* ». La direction précise qu'elle travaille à la création d'une nouvelle équipe qui devrait voir le jour prochainement.

### 6.1.3 Les visiteurs de prison.

Au nombre de quatorze, ils interviennent dans chaque division, auprès des détenus qui leurs sont affectés par le SPIP. Ces interventions se réalisent dans les bureaux d'audience de la zone socioculturelle de la division. Selon leurs représentants, il n'y a pas de difficulté avec la nouvelle direction ; ils regrettent toutefois l'insuffisance de locaux pour les entretiens. Les relations avec le SPIP sont également correctes et les visiteurs de prison participent à des journées d'information et de sensibilisation. L'éloignement du centre de détention des grandes agglomérations ne facilite pas les choses pour les visites et le recrutement. L'effectif de quatorze personnes est jugé nettement insuffisant et malgré les campagnes de sensibilisation menées par les responsables, il est difficile de recruter de nouveaux visiteurs, les candidats préférant rester en milieu urbain. C'est ainsi que **quarante détenus sont en attente de se voir affecter un visiteur**. Au cours de l'entretien, il est également fait état des difficultés relatives à la cantine des détenus concernant la qualité des produits, la proximité des dates de péremption ainsi que les prix pratiqués. D'autre part, il est aussi fait mention « *de la forte pression ressentie par des détenus chrétiens de la part de groupes religieux musulmans, principalement au niveau du prosélytisme et du racket* ».

Outre leur présence en détention, les visiteurs accompagnent parfois des détenus pour une première permission ou les suivent en milieu libre pendant un placement sous PSE.

## 6.2 La correspondance.

La correspondance est libre, mais elle fait en général l'objet d'un contrôle aléatoire hormis celle des détenus signalés qui est suivie avec plus d'attention par le service, lequel comprend deux personnes.

Le courrier au départ est ramassé tous les matins, sauf le dimanche, et expédié dans la journée. L'arrivée a lieu tous les jours dans la matinée, y compris le samedi et il est distribué à 13 h. Outre le courrier, le service reçoit aussi les périodiques faisant l'objet d'un abonnement. Il dispose dans l'établissement de dix-sept boîtes aux lettres, soit deux par quartier, une pour le courrier interne et une pour le courrier à expédier, et une pour le QSL. Il n'y a **pas de boîte spécifique pour les services tels que l'UCSA ou le SPIP** ; ce sont les vaguemestres qui assurent la répartition.

Les mandats au départ et à l'arrivée sont aussi traités dans la journée. Le volume financier des mandats à l'expédition dépend du niveau d'emploi des détenus. Selon le vaguemestre, il est d'environ 15 000 euros par mois. Les mandats reçus sont crédités le lendemain de leur réception, sauf ceux reçus le samedi qui ne le sont que le mardi pour des raisons liées à l'organisation de la comptabilité, laquelle ne travaille pas le samedi. La répartition des subsides sur le compte nominatif se fait automatiquement, sauf autorisation pour une dépense spécifique telle qu'achat informatique ou prothèse dentaire.

**La liste des correspondances autorisées sous pli fermé vérifiée par les contrôleurs est datée du 26 octobre 2005.** Elle n'est donc pas à jour puisqu'elle ne mentionne pas les autorités administratives indépendantes. Il n'est pas apparu que cette liste soit diffusée en détention ni en bibliothèque.

Le registre des autorités est tenu et renseigné quotidiennement. Pour tout envoi, un récépissé en double exemplaire portant le numéro d'enregistrement est adressé au détenu, lequel doit retourner l'un des exemplaires daté et signé. Il est rapporté que certains oublient de le renvoyer.

S'agissant enfin du courrier envoyé par les personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est précisé que celles-ci, dès lors qu'elles sont reconnues comme telles, perçoivent une dotation par les services économiques de deux timbres par mois.

### 6.3 Le téléphone.

Les détenus ont la possibilité de téléphoner à l'aide du système SAGI à partir des **trente-sept cabines installées dans les unités de détention ordinaire, ainsi qu'au quartier arrivant, au quartier de semi-liberté, et au quartier d'isolement**. Il est indiqué que la capacité maximale étant atteinte, **le système ne permet pas, pour l'instant, l'équipement du quartier disciplinaire** ; cela doit se faire prochainement, mais entraînera la fermeture concomitante d'une ou deux cabines en détention ordinaire.

Comme mentionné déjà, lorsque le détenu arrive à l'établissement, il bénéficie lors de son séjour au quartier arrivant d'une somme d'un euro de crédit pour avertir ses proches de son incarcération. Il lui est aussi attribué un numéro de code, valable un mois, pour appeler un seul numéro non vérifié.

Pour la suite, s'il bénéficiait déjà d'autorisations dans son précédent lieu d'incarcération celles-ci peuvent être reconduites. Pour bénéficier d'autres numéros, le maximum étant de vingt, il fait une demande spécifique qui fait l'objet d'une vérification à partir des factures de la personne titulaire du numéro demandé. Les cabines sont ouvertes tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 19h15. Les conversations sont enregistrées et certaines écoutées sur instruction de la direction, sauf celles avec l'avocat dont le numéro est dûment enregistré, ainsi que celles des lignes dédiées à la Croix-Rouge, à l'ARAPEJ et au CGLPL.

Le compte téléphonique peut être approvisionné directement depuis la cabine avec le code ou par la voie du bon de cantine.

Le volume financier des communications est de l'ordre de 12 800 euros par mois.

### 6.4 Les médias.

#### 6.4.1 La presse écrite

Outre les abonnements et les commandes par la cantine, la presse quotidienne et hebdomadaire, ainsi que différentes revues et périodiques au nombre d'une dizaine, sont à la disposition des détenus dans chaque bibliothèque. Celles-ci sont accessibles dans chaque quartier par alternance le matin ou l'après-midi de 9h à 11h et de 14h à 17h.

#### 6.4.2 La télévision

La télévision est accessible aux détenus par un réseau intérieur et chacun peut être soit locataire du récepteur à raison de **vingt-et-un euros par mois**, soit propriétaire, auquel cas il verse la redevance d'accès au décodeur des signaux du satellite fixée à treize euros mensuels. Ces redevances sont versées à la société gestionnaire du parc.

Au jour de la visite, 593 postes étaient en location et 145 en propriété, soit un total de 738 postes payants, auxquels il faut ajouter les postes fournis aux arrivants et aux indigents.

L'établissement dispose aussi d'un canal vidéo interne, en sommeil depuis 2004. Un projet est en cours pour le réactiver par la création d'un atelier vidéo qui déboucherait sur un journal d'information interne accompagné de séquences d'animation et de communication.

## 6.5 Les cultes.

### 6.5.1 Le culte catholique

Il est exercé par un aumônier qui officie alternativement dans les divisions 1 et 2. Regret a été exprimé que « *celles-ci ne comportent pas de lieu spécifiquement dédié à l'exercice des cultes* ». Les offices ont lieu ordinairement dans une salle d'activité de la zone socioculturelle pour une dizaine de détenus, ou dans la salle de spectacle lorsque l'effectif est supérieur. A l'occasion de grandes fêtes, les participants des deux divisions peuvent être regroupés. L'aumônier anime le samedi des groupes de parole d'une dizaine de détenus et intervient aussi à la demande deux après-midis par semaine. Il anime également une chorale dans chaque division.

Ont été, par ailleurs, mis en avant au cours de contacts avec l'aumônerie, le problème central du manque de travail et de la précarisation de certains détenus qui ne sortent plus de leur cellule, ainsi que le bruit dans la détention en particulier la nuit, dont se plaignent de nombreux détenus. Plusieurs personnes rencontrées chez les détenus comme chez les intervenants témoignent de « *pressions exercées par un groupe de fondamentalistes musulmans sur la population pénale* ».

### 6.5.2 Le culte protestant

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'aumônier protestant qui lui aussi a regretté l'absence de lieu réservé aux cultes. Il se voit également dans l'obligation d'officier dans une salle d'activité. Il a également fait les mêmes remarques concernant le bruit ambiant dans les unités, les pressions exercées par les fondamentalistes, et aussi fait part de sa crainte de voir un jour arriver un aumônier du culte évangélique, dont les représentants, selon ses dires, commencent à se manifester auprès de la fédération protestante de France.

### 6.5.3 Le culte musulman

Les contrôleurs ont tenté de rencontrer le représentant du culte musulman, mais cela n'a pu se faire qu'au téléphone. Au cours de cette conversation, cet aumônier agréé et appointé s'est contenté de dire qu'il assistait plusieurs établissements de la région et qu'il n'avait que peu de temps à consacrer à la population musulmane du centre de détention de Val de Reuil, ajoutant toutefois que « *tout allait bien et qu'il n'avait pas de soucis avec la direction de l'établissement* ».

Celle-ci a dû tout de même le rappeler à ses devoirs à plusieurs reprises depuis le début de l'année pour qu'il assure quelques visites. En effet, la population détenue comporte une forte présence de musulmans, et ceux-ci, de l'avis général, sont fortement sollicités par des groupes de pression fondamentalistes qui cherchent à prendre l'avantage malgré la vigilance de l'administration.

Au jour de la visite, 340 détenus observent le ramadan. Environ 90 pratiquants, dont une dizaine de fondamentalistes, vont à la prière du vendredi à la division 1 et une vingtaine à la division 2. Au fil du temps **un groupe de pression s'est constitué qui, des témoignages recueillis, surveille les allées et venues des personnes tentées de fréquenter les autres cultes, ce qui se traduit par des pressions et menaces**, même à l'égard, est-il rapporté, d'un aumônier. Il y a peu, une clé USB a été saisie qui contenait, selon les indications, un appel au djihad ainsi que des prêches d'imams fondamentalistes. A ce propos, il est aussi rapporté aux contrôleurs que « *des détenus possesseurs d'un poste de radio captent des radios musulmanes émettant des prêches sur ondes courtes et en font profiter la détention en particulier la nuit, ce qui contribue au bruit ambiant* ». Enfin, selon les dires, « *des prières collectives se dérouleraient dans des cellules des quartiers ouverts* ».

## 6.6 Le dispositif d'accès au droit.

Il existe **un point d'accès au droit dans chaque division**. Ce point d'accès au droit est géré par le conseil départemental de l'accès au droit du département de l'Eure dont le président est le président du TGI d'Evreux. Il n'a pas été possible de joindre ce dernier pour un entretien. Il en est de même pour la déléguée du Médiateur de la République.

Interviennent au niveau de ce point :

- un représentant du barreau alternativement une fois par mois le vendredi de 14h15 à 16h15.
- Un écrivain public tous les 15 jours le mercredi de 9h à 11h qui aide certains détenus à rédiger leur courrier d'ordre administratif ou à leur famille.
- la caisse d'allocations familiales une fois par semaine et plus en cas de demande spécifique pour les prestations sociales telles que l'AAH.
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie une fois par trimestre le mardi de 13h30 à 16h30. Les détenus peuvent notamment être assistés concernant la constitution de dossiers de mise à la retraite.
- les services fiscaux une fois par an en début d'année, principalement pour les déclarations de revenus et les questions relatives à la fiscalité.
- la déléguée du Médiateur de la République tient une permanence deux mercredis par mois et traite des litiges avec les administrations, en particulier à propos des titres de séjour.

Selon les renseignements recueillis, ces interventions se font sans difficultés et à la satisfaction de tous.

## 6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

### 6.7.1 Le traitement des requêtes

Les requêtes adressées aux différents services sont enregistrées par ordre chronologique sur le cahier électronique de liaison (CEL), par le destinataire. Si la réponse peut être apportée à son niveau, celle-ci est traitée et le détenu demandeur en est avisé par courrier. Bien souvent, il s'agit de demandes qui relèvent d'une autorisation de la direction, auquel cas la demande est transmise, ce qui a pour effet d'allonger le temps de traitement. Dès lors que la réponse est possible, celle-ci est établie en trois exemplaires destinés au détenu, au dossier du détenu, au service compétent pour exécution. Elle est également enregistrée sur le CEL qui en garde la trace, ce qui autorise les recherches en cas de besoin. L'usage montre que la globalité des requêtes est adressée à la direction, ce qui demande un temps de traitement et de rédaction non négligeable, même si le service sollicité initialement a déjà commencé à traiter la question.

Depuis le début de l'année, 1670 requêtes ont été traitées au niveau de la directrice de la division 2, dont :

- 436 demandes (26%) pour des sorties ou entrées d'objets lors d'un parloir.
- 209 demandes d'audience de la direction.
- 92 demandes de travail.
- 66 demandes de changement de régime.

Les réponses apportées aux demandes sont transmises par la chaîne de commandement, mais l'expérience montre que celle-ci n'est pas toujours fiable, et selon la direction, **nombre de réponses se perdent**. Ce constat illustre bien la nécessité d'enregistrer ces opérations.

### 6.7.2 Le droit d'expression

Le droit d'expression est pris en compte au niveau de l'Association de Soutien et de Développement de l'Action Socio-éducative et Sportive (ASDASE) dont les statuts ont été déposés le 31 mai 1989. Par suite de difficultés financières, cette association est tombée en sommeil en 2008. Sous l'impulsion de la nouvelle direction, elle a été relancée depuis le début 2010, et **un comité d'usagers comprenant seize détenus de chaque division est associé à sa gestion. Ces détenus sont retenus après un appel à candidatures** et participent aux travaux du « comité consultatif des représentants des usagers de l'ASDASE » qui se réunit périodiquement avec des membres actifs élus au conseil d'administration, et sous la présidence du chef d'établissement, membre de droit.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises depuis le début de l'année pour formuler des propositions d'actions au profit de la collectivité carcérale. C'est ainsi que sont proposés différents projets :

Pour la division 1 :

- des rencontres sportives et diffusions de spectacles ;
- un jardin potager et botanique ;
- des sorties nature et plein air sur la base nautique ;

- la création d'une « DVD-thèque »
- la création d'un atelier de poterie ;
- la création d'un salon de coiffure.

Pour la division 2 :

- l'organisation de tournois de poker entre divisions ;
- l'organisation de concours de pétanque avec des équipes extérieures ;
- l'organisation de concours culinaires ;
- des rencontres sportives et diffusions de spectacles ;
- des projections de films « façon cinéma » ;
- des jeux en réseaux.

Parallèlement, d'autres projets sont en cours d'étude ou de réalisation, tels :

- le projet de canal vidéo interne qui est en cours de développement et qui, comme il a été mentionné, devrait être opérationnel prochainement ;
- le recyclage des déchets, des cafétérias à la disposition des personnels et des détenus, des pâtisseries et viennoiseries aux parloirs, un match de football en retour avec une équipe extérieure, qui sont en cours d'étude ;
- un projet de journal interne est également en cours d'étude, et la réflexion porte sur le contenu d'une part et la périodicité d'autre part.

Toutefois, même si certains de ces projets paraissent tout à fait pertinents, la présidente de l'association, s'interroge sur le financement et la faisabilité de ces actions. En effet, la trésorerie demande à être abondée malgré quelques dons ou subventions de membres bienfaiteurs ou institutions. Au 15 juin 2010, le solde du compte courant s'élevait à 6 332,12 euros.

Cette association est par ailleurs en cours d'affiliation auprès de la fédération française de pétanque et de jeu provençal, et elle vient d'obtenir l'agrément jeunesse et sports au titre des activités sportives.

Le compte-rendu de la réunion du comité le 22 juin, mentionne la visite du DAP, venu est-il écrit, « *se rendre compte de la façon dont nous avons mis en œuvre la consultation de la population pénale sur les projets et actions socio-éducatifs et sportifs* ».

## 7 LA SANTE.

### 7.1 L'organisation et les moyens.

Lors de leur visite dans l'unité de soins de la division 2, les contrôleurs ont constaté que le circuit d'eau chaude avait été coupé suite à des analyses montrant un taux trop élevé de **légionelles**. Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), présent dans chaque hôpital, s'est saisi du problème tout comme les services techniques de l'établissement pénitentiaire ; de nouvelles analyses étaient programmées suivant un échéancier sur une période d'un mois.

Le protocole remis aux contrôleurs entre l'établissement pénitentiaire et le centre hospitalier intercommunal (CHI) Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil, concernant la prise en charge somatique des détenus n'est ni daté, ni signé.

Un protocole complémentaire à celui signé avec le centre hospitalier spécialisé du Rouvray dont dépend le SMPR précise les modalités de prise en charge en santé mentale des détenus du CD de Val-de-Reuil, par l'antenne du SMPR. Il est daté du 16 novembre 2007 et il est signé notamment par trois directeurs de centre hospitalier, celui du Rouvray (Seine-Maritime), de l'intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (Eure) et de Navarre (Eure-et-Loir) étant précisé que les détenus du CD sont hospitalisés d'office sur le CHS de Navarre.

Il est indiqué aux contrôleurs que les deux protocoles ont été actualisés suite à l'inspection sanitaire de l'établissement qui s'est déroulée en juin 2005.

Du fait de la configuration géographique du CD comprenant deux bâtiments bien distincts, les équipes des soignants somatiques et de l'antenne du SMPR interviennent en fonction des besoins dans les deux unités de soins. Ces dernières sont situées chacune à l'entrée des divisions ; seule une équipe d'infirmiers est spécifiquement dédiée à chaque unité.

Les moyens en locaux et en matériel attribués aux UCSA d'une division à l'autre sont différents :

- En division 1 :
  - Soins somatiques : trois salles de soins, un bureau de consultation médicale, un cabinet dentaire, une salle de kinésithérapie, une officine de pharmacie, un bureau pour le cadre infirmier ;

- *SMPR* : un secrétariat, un bureau pour les infirmiers et les travailleurs sociaux ; un bureau pour les psychiatres, un bureau pour les psychologues, une salle de réunion.
- *En division 2 :*
  - *Soins somatiques* : même configuration qu'en division 1 ; le cabinet dentaire vient d'être entièrement refait ;
  - *SMPR* : un secrétariat situé dans la salle de réunion, deux bureaux pour les infirmiers et les travailleurs sociaux ; un bureau pour les psychiatres ; un pour les psychologues.

Dans chacune des divisions, une pièce dont les murs sont renforcés permet d'accueillir des patients en attente d'une hospitalisation d'office ; il est indiqué aux contrôleurs que cette pièce leur est strictement réservée et que leur temps d'attente n'excède jamais une heure ; il n'existe pas de registre dédié à la traçabilité des placements et de leurs durées.

**Une salle de bains avec accès pour une personne handicapée est implantée dans chacune des UCSA ; il est indiqué qu'une association d'aide à la toilette l'utilise pour les personnes dépendantes et handicapées.**

Deux bureaux de consultations situées en unités de détention fermées - division 1 et division 2 – sont octroyés aux soignants. Ces derniers, expérience faite, regrettent d'avoir accepté de se déplacer dans ces unités pour y consulter ; « *nous n'aurions jamais du accepter de consulter en dehors de nos locaux* » ;

Le médecin généraliste se rend au quartier disciplinaire et d'isolement ; les psychologues également ; lors de l'entretien avec les contrôleurs, à deux reprises, un appel téléphonique de la détention leur demandait de se déplacer pour des détenus placés au QD ; « *Le QD est un endroit catastrophique qui est une contre-indication pour des personnes fragiles psychologiquement ; ce lieu est trop silencieux ; les personnes fragiles ne supportent pas le silence* ».

Il est indiqué aux contrôleurs **un manque criant de locaux de soins** ; une demande d'extension a été prise en compte par l'administration pénitentiaire mais n'est toujours pas mise en œuvre. Le rapport d'activité 2009 du centre de détention indique que ces travaux doivent être prochainement réalisés. Ce point n'apparaît toutefois pas dans le compte-rendu de la dernière réunion de coordination entre l'établissement et l'hôpital, en date du 5 juin 2009. Le manque de locaux est un vecteur de tensions entre soignants.

L'équipe de l'UCSA est composée de :

- 2 équivalents temps plein (ETP) de praticiens hospitaliers ;
- 1 ETP de psychologue – accompagnement des sevrages tabagiques et soutien aux détenus atteints de pathologie grave ;
- 1 ETP de chirurgien dentiste ;
- 0,50 ETP de cadre infirmier ;
- 8 ETP infirmiers ;
- 2 ETP de secrétariat ;
- 1 ETP d'assistante dentaire ;

- **0,5 ETP de kinésithérapeute non pourvu** depuis 2007 ;
- 1 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 0,50 ETP de manipulation en électroradiologie.

L'équipe médicale pluridisciplinaire de l'antenne du SMPR est composée :

- 1 ETP de psychiatre qui correspond à un temps de présence de trois psychiatres ;
- 0,3 ETP de médecin addictologue ;
- 4,3 ETP de psychologues qui correspond à un temps de présence de cinq psychologues ;
- 0,4 de cadre infirmier ;
- 3 ETP infirmières ; un poste n'est pas pourvu ;
- 1 ETP assistant social ;
- 1 ETP éducateur spécialisé ;
- 1 ETP secrétariat qui correspond à un temps de présence de deux secrétaires médicales.

Un surveillant est affecté à l'UCSA de chacune des divisions. Deux salles d'attente par divisions permettent de regrouper les détenus en attente de soins. Les surveillants doivent enregistrer dans le cahier électronique de liaison (CEL) les convocations médicales des détenus, le jour précédent la date de leur rendez-vous ; cet enregistrement permet une traçabilité des mouvements. Les bulletins de circulation en rapport avec les convocations sont remis au détenu par les surveillants de détention. Il est indiqué que le format de la convocation est trop petit (2 cm de hauteur) et que, lorsqu'il n'est pas remis en main propre au détenu, il se perd trop facilement.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

### 7.2.1 Les soins somatiques.

Dans le règlement intérieur, il n'est pas indiqué les coordonnées de l'hôpital de rattachement de l'UCSA pour la prise en charge des soins somatiques. Le respect du secret médical des soignants figure dans ce document.

La dispensation des médicaments se fait dans les locaux des UCSA, sauf pour les unités fermées dans lesquelles les infirmiers se déplacent. Il est indiqué l'importance du nombre de mouvements qu'engendre la dispensation des médicaments à l'UCSA, une centaine par jour, souvent concentrés le matin, qu'un seul surveillant doit gérer. Le nombre de traitements de substitution a augmenté de 57% en six ans.

Dans le rapport d'activités 2009 de l'établissement pénitentiaire, l'activité de l'UCSA se résume à un paragraphe qui traite le nombre trop élevé d'extractions pour raison médicale.

Dans un premier sous-paragraphe, il est indiqué:

- « Une différence du nombre de sorties pour raisons médicales entre les chiffres tenus par la pénitencier et ceux communiqués par l'UCSA » ;
- « La charge est lourde, elle pourrait être allégée par une meilleure communication entre services » ; selon le texte qui mentionne : « le cas d'un détenu, qui doit être opéré d'un

*kyste... et qui disparaît le jour où l'extraction est faite ; le cas d'un autre qui est extrait en urgence pour un fil que le médecin ne peut retirer alors qu'arrivé aux urgences, le fil est résorbable ; le cas d'un détenu à gros profil extrait pour une interprétation d'une radio ; sa présence est-elle nécessaire ? les résultats ne pouvaient ils pas être adressés à l'UCSA ? »*

On lit également dans le deuxième sous-paragraphe relatif aux hospitalisations sous gardes statistiques « *qu'un effort doit être fait au niveau du CH Charles Nicolle à Rouen qui n'utilise pas les chambres sécurisées...* » Les détenus de Val-de-Reuil sont dirigés vers les chambres sécurisées de l'hôpital des Feugrais<sup>6</sup> situé à Elbeuf, très rarement vers le centre hospitalier Charles Nicolle de Rouen<sup>7</sup>.

La dernière réunion de coordination entre l'établissement et l'hôpital, en date du 5 juin 2009, où le directeur interrégional (DI) est présent ne fait pourtant pas mention de difficultés particulières ; le DI et le directeur de l'hôpital soulignent en fin de séance l'importance du travail réalisé par l'UCSA et le SMPR.

Les UCSA sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; les infirmiers sont présents dès 8h30 et restent présents jusqu'à 18h30 en cas d'urgence ; les samedi, dimanche et jours fériés, une présence d'infirmiers est prévue de 8h30 à 12h30.

La visite des entrants s'effectue au quartier des arrivants de la division 1 dans un bureau qui est partagé avec les autres services intervenants. La bonne pratique voudrait que le dossier médical arrive avec le détenu. Il est cependant signalé que « *les UCSA de Fleury-Merogis, Bois d'Arcy et Villepinte doivent être relancées pour les adresser. Le dossier médical n'est pas partagé entre somatique et SMPR* ».

Des consultations de vacataires spécialistes sont organisées dans les UCSA soit hebdomadairement, soit mensuellement ; **des listes d'attente pour l'orthophonie, l'ophtalmologie et la dermatologie existent de manière persistante** et inquiétante. Les difficultés de remplacement en fin d'année 2010 de l'ophtalmologiste qui part à la retraite sont préoccupantes.

Le chirurgien dentiste indique des délais d'attente d'une semaine pour une consultation. Il précise que les détenus de la première division consultent plutôt à la douleur.

Les prothèses fixes sont réalisables en centre de détention ; toutefois, beaucoup de patients doivent d'abord déposer leur dossier de demande de couverture de maladie universelle complémentaire (CMUC) avant de procéder à la pose d'une prothèse ; certains ne sont d'ailleurs pas éligibles à la CMUC. En cas de transfert, les prothèses sont envoyées par paquet poste au dentiste de l'autre établissement.

Une assistante dentaire est présente depuis décembre 2007.

Si une salle de kinésithérapie existe dans chaque division, aucune kinésithérapeute n'a encore été nommé.

Une radiographie pulmonaire n'est pas proposée systématiquement aux détenus mais seulement en fonction de risques de maladie pulmonaire ou en l'absence dans son dossier médical d'un cliché. Trente clichés ont ainsi été réalisés en 2009.

<sup>6</sup> Les contrôleurs ont visité les chambres sécurisées de l'hôpital des Feugrais, le 24 août 2010, visite qui a donné lieu à un rapport particulier.

<sup>7</sup> Les chambres sécurisées de cet établissement hospitalier ont fait l'objet d'une visite du contrôle général des lieux de privation de liberté le 30 septembre 2010.

**Les extractions vers des consultations à l'hôpital sont régulièrement annulées.** En 2009, cent-dix-sept extractions n'ont pas été honorées sans que le motif puisse en être précisé : refus du patient, organisation pénitentiaire défailante, annulation des services hospitaliers. Soixante-dix-sept patients ont été extraits d'urgence. Il est indiqué aux contrôleurs, durant la semaine de leur visite, l'annulation d'une consultation prise depuis deux mois. La semaine passée, trois échographies avaient été annulées en raison de l'absence d'un chauffeur pénitentiaire ; la reprogrammation des examens n'était possible que dans un délai de deux mois. Il est précisé qu'à la lenteur administrative hospitalière s'ajoute celle de l'administration pénitentiaire. **Cette situation retarde de manière significative l'accès aux soins.**

En 2009, soixante-treize patients détenus ont été hospitalisés au CHI Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil ; huit patients ont été hospitalisés au CHU de Rouen. Cinq patients ont effectué des séjours à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ou dans d'autres établissements.

Depuis l'arrivée en février 2010 d'un cadre infirmier, les conditions de travail des personnels de soins ont été modifiées : « *le personnel s'était habitué à la pauvreté des installations et au peu de moyens* ». Il est indiqué aux contrôleurs le besoin de remettre aux normes les installations et de programmer des actions de prévention.

Les détenus demandent au médecin des certificats médicaux pour une prescription d'une couette, de plaques chauffantes, d'oreillers anatomiques etc. ; celui-ci y répond souvent favorablement mais souhaiterait ne pas à avoir à traiter ce type de demandes.

Beaucoup de détenus se sont plaints aux contrôleurs d'une mauvaise prise en charge de leur problème de santé. Le délégué du Médiateur de la République est intervenu auprès du médecin pour relayer le mécontentement des détenus. La cadre de santé se charge des réponses au délégué du Médiateur ; ce dernier envisage le lancement d'une enquête de satisfaction auprès des détenus comme cela est fait dans les établissements hospitaliers.

Une demande de suspension de peines pour raison médicale vient d'être rejetée : Les conclusions des experts sont opposés, l'une dit que la prison n'étant pas un lieu de soins, la perte de chance de guérison est réelle ; l'autre accreditte l'idée que dans l'absolu, la personne peut être soignée.

### **7.2.2 Les soins psychiatriques – le SMPR.**

Dans le règlement intérieur, il est indiqué que l'équipe de soins psychiatriques est rattachée au SMPR qui lui-même dépend du « CHR » (au lieu de l'appellation habituelle « centre hospitalier spécialisé – CHS ») du Rouvray.

Le CD de Val-de-Reuil a été retenu par les administrations centrales Santé/Justice comme un établissement spécialisé dans la prise en charge des délinquants sexuels. En 2009, 301 détenus étaient incarcérés pour atteintes sexuelles sur mineur ou majeur soit 35% de la population pénale présente ; **compte tenu de cette spécificité, des moyens budgétaires supplémentaires (325 000 euros) ont été octroyés au SMPR**, ce qui a permis de recruter notamment un assistant social, une secrétaire et de passer d'un 0,4 équivalent temps plein (ETP) à 1 ETP de psychiatre pour le CD.

L'organisation du SMPR a été également modifiée du fait de cette spécificité : **une unité fonctionnelle pour le suivi des auteurs de violences sexuelles a été créée** ; elle concerne l'ensemble des auteurs des établissements de la MA de Rouen et du CD de Val-de-Reuil. L'objectif est d'offrir une prise en charge spécialisée et un suivi post-pénal pour tout patient qui le demande ; le suivi post-pénal est mis en place au centre de consultation post-pénal Jean Genêt à Rouen.

Le SMPR participe activement à l'activité de l'association pour la recherche et le traitement des auteurs d'agressions sexuelles (ARTAAS) ; son chef de service en est le trésorier. La création du centre de ressources régional de Haute-Normandie permet aux soignants d'échanger et de se former dans la prise en charge thérapeutique des délinquants sexuels.

Deux groupes de paroles (un dans chaque division) sont proposés aux délinquants sexuels, animés par des psychologues et l'éducateur spécialisé. Deux autres groupes de paroles, animés par des infirmières, sont proposés aux patients psychotiques. Il est indiqué que le fonctionnement des groupes n'est satisfaisant que si tous les participants inscrits sont présents ; une difficulté pour les regrouper persiste même s'il est mentionné une grande amélioration dans l'organisation des mouvements : *« On ne sait pas si c'est le patient qui refuse de venir ou s'il y a une autre raison »*.

Le SPIP a mis en place pour le suivi des délinquants sexuels des groupes de paroles dans l'objectif de prévenir la récidive. Il n'a pas été relaté auprès des contrôleurs d'échanges professionnels entre les deux services permettant une orientation concertée des détenus patients.

Il est indiqué une incitation forte du JAP pour que les auteurs d'agression sexuelle consultent un psychiatre. La question des certificats de suivi exigés par le JAP avait été un certain temps résolu ; en effet, le chef de service du SMPR, psychiatre, signait tous les certificats de suivi, que celui-ci soit fait par un psychologue, un infirmier ou par l'éducateur. Cette décision avait été prise à la suite de la pratique du JAP, laquelle ne prenait en compte que les seuls suivis d'un psychiatre. Il est indiqué aux contrôleurs, qu'actuellement, l'établissement pénitentiaire examine sur le registre de mouvements tenu par le surveillant, pour chacun des détenus dont le dossier sera examiné par le JAP, le rythme mensuel de ses consultations et la qualité professionnelle du soignant exerçant le suivi. Cette nouvelle disposition permet de retranscrire au JAP les éléments d'information qu'il souhaite ; mais elle est jugée peu cohérente par le SMPR : *« Le nombre de consultations dépend de l'appréciation de l'état de santé psychologique du patient et de la progression de son suivi ; ce n'est pas parce qu'un patient n'est vu que tous les mois que la qualité du suivi est médiocre ; parfois, il faut savoir faire des pauses dans un suivi psychologique pour éviter des décompressions dans l'état mental du patient ; par ailleurs, l'orientation du patient vers tel ou tel professionnel est décidée en équipe pluridisciplinaire afin de lui offrir le suivi le plus adapté à sa problématique »*.

Le certificat remis au patient comprend au verso quelques éléments relatifs au cadre légal et réglementaire concernant l'activité du SMPR et la remise de l'attestation. Il est indiqué la différence entre soins, expertise et le cadre légal du secret professionnel. Un paragraphe concerne les magistrats et les soins : *« les magistrats savent que, par la nature même du soin, les suivis psychiatriques... ne sauraient entraîner ipso facto une « garantie » au regard des questions concernant la réinsertion, la récidive, la dangerosité... »*.

Des prescriptions de traitements hormonaux sont délivrées actuellement pour trois patients.

Le rapport du Sénat, publié dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010, Justice-Administration pénitentiaire, indique que **le délai de prise en charge par le SMPR est de l'ordre de 7 à 8 mois**, délai confirmé aux contrôleurs. Un accusé de réception est adressé au détenu demandeur d'un suivi ; il est indiqué aux contrôleurs que la politique pénale appliquée aux délinquants sexuels les oblige à faire une demande de suivi sans qu'ils n'en éprouvent réellement le besoin.

En cas d'hospitalisation d'office, le patient est dirigé vers le CHS de Navarre<sup>8</sup>. Cette orientation, prévue dans le protocole complémentaire, facilite le placement. Le CHS étant situé dans le département de l'Eure comme le centre de détention, il appartient au préfet de l'Eure de signer les arrêtés de placement en hospitalisation d'office.

Deux protocoles de conduites à tenir ont été élaborés, l'un dans le cas d'une hospitalisation d'office d'un patient, l'autre dans le cas d'un départ vers l'unité de lits du SMPR à la maison d'arrêt de Rouen.

En 2009, vingt-quatre patients ont été hospitalisés d'office pour neuf jours d'hospitalisation en moyenne ; du 1<sup>er</sup> janvier au 20 août 2010, seize patients l'ont été. En 2009, douze patients ont été dirigés vers les lits d'hospitalisation du SMPR.

Il est indiqué que les relations avec l'administration pénitentiaire se sont améliorées surtout *« depuis l'arrivée du nouveau chef d'établissement qui sait écouter »*. L'inspection sanitaire est également citée comme ayant contribué à cette amélioration. Des réunions ont été organisées à la suite de cette inspection afin d'aider l'équipe des soignants à mieux formaliser son projet de service et sa communication avec l'administration pénitentiaire. Une réunion mensuelle entre les soignants et l'administration pénitentiaire est organisée.

Si le SMPR ne participe pas à la CPU, il reste présent à la commission des arrivants qui n'a pas été intégrée à la CPU. Il est indiqué aux contrôleurs que la CPU est un lieu où la situation pénale et la dangerosité des patients sont évoquées : *« les soignants n'ont pas à connaître ces informations »*.

L'arrivée de l'assistant social permet un meilleur partenariat avec le SPIP. Celui-ci se rend parfois à la commission de l'application des peines.

Un livret d'accueil spécifique au SMPR est remis à chaque arrivant ; les demandes de soins doivent être rédigées par écrit, sauf pour les personnes ne sachant pas écrire. Il est indiqué les coordonnées téléphoniques du service pour que les familles, avec l'accord du patient, joignent les soignants. Le rappel du respect du secret professionnel y figure et il est indiqué que le SMPR ne participe à aucune commission d'application des peines ; qu'il est fourni à la demande du patient un certificat de suivi ; que conformément aux textes en vigueur, le patient peut demander l'accès à son dossier médical.

<sup>8</sup> Cet établissement a fait l'objet d'une visite des contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté, du 15 au 19 novembre 2010.

Les relations entre l'UCSA et le SMPR ne sont pas sereines, car il est mentionné que les soignants de l'UCSA « *ne sont pas assez vigilants concernant le respect du secret professionnel* » ; que, par ailleurs, « *les personnels « psys » sont dans la distance alors que les soignants de l'UCSA sont, de par la nature même de leur exercice, dans le contact physique* ». L'équipe du SMPR respecte strictement le secret professionnel tout en fournissant, dans le cadre de la prévention du suicide, des avis sur le maintien ou non des personnes en surveillance spéciale. Cette stricte application du secret professionnel est par ailleurs l'une des sources de litiges avec l'administration pénitentiaire.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un projet qui tient à cœur aussi bien aux soignants qu'à la direction de l'établissement est actuellement en cours d'élaboration : Il s'agirait de concevoir un atelier de travail protégé pour les détenus en souffrance psychologique car il a été constaté que « *le manque de travail et d'activités fragilise ces derniers en les isolant d'une vie sociale* ».

## 8 LES ACTIVITES.

### 8.1 Le travail.

En juillet 2010, mois précédant la mission, **316 détenus (42%) bénéficiaient d'une activité rémunérée** sur un effectif de 759 présents<sup>9</sup>. Parmi ces détenus rémunérés, 135 (18%) étaient classés au service général et 181 (24%) travaillaient en ateliers dont 38 (5%) pour la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Selon la direction, **la crise économique a raréfié l'offre de travail en détention**. Par ailleurs, le travail en atelier est connu pour être très mal rémunéré. De ce fait, certaines entreprises comme la *SAGEM* auraient renoncé à sous traiter des commandes en détention pour ne pas associer leur image à ce qui pourrait-être assimilé à une « exploitation » des détenus. La même préoccupation en a conduit d'autres, connues du grand public, à conclure des clauses de confidentialité avec leur sous-traitant afin que leur raison sociale ne soit pas divulguée.

#### 8.1.1 Le classement des candidats.

C'est la commission pluridisciplinaire unique qui examine et décide d'octroyer un travail aux détenus qui en font la demande. La commission du parcours d'exécution de peine (PEP) ne donne aucune indication en la matière.

Les contrôleurs qui ont assisté à la CPU ont constaté **qu'il n'existe pas de critères objectifs tels que l'absence de ressource ou l'ancienneté de la demande pour sélectionner les détenus inscrits sur la liste d'attente**. Le parcours d'exécution de peine n'est pas non plus évoqué. Les décisions prises sont motivées par le bon comportement des détenus ou, a contrario, par le souhait de calmer les plus « agités » en les occupant.

Pour un grand nombre de détenus entendus lors de la mission, l'octroi d'un travail dépendrait de leur degré de « coopération » avec l'encadrement intermédiaire des surveillants : « *Un détenu acceptant de renseigner l'encadrement sur les événements en détention serait plus facilement classé ou affecté en atelier qu'un autre, moins conciliant* ».

#### 8.1.2 Le service général.

<sup>9</sup> Effectif présent au 31 juillet 2010.

Le tableau de gestion du service général fait état d'un plafond de 119<sup>10</sup> postes d'auxiliaires budgétés en 2010. Un second tableau, intitulé « cumul annuel des rémunérations du service général », permet de constater qu'en réalité 132 auxiliaires ont été rémunérés en moyenne par mois pendant le premier semestre<sup>11</sup>. Deux détenus peuvent en effet être affectés sur un même poste le même mois en cas de déclassement, de transfert ou de libération de l'un d'entre eux.

Ces 119 emplois d'auxiliaires sont répartis en :

- vingt-trois emplois de classe 1 (19%) qui correspondent aux tâches les plus qualifiées et les mieux rémunérées : auxiliaires du mess, techniciens, peintres, cuisiniers dont la rémunération horaire moyenne constatée varie de 12,90 euros à 14,38 euros, montants inférieurs au montant moyen national fixé à 14,64 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- quarante-deux emplois de classe 2 (35%) correspondant aux tâches nécessitant une qualification minimale : espaces verts, auxiliaires d'ateliers ou de bibliothèque, coiffeur, lingiers... dont la rémunération horaire moyenne pourrait varier de 9,84 euros à 12,89 euros mais qui, dans l'établissement, est de 9,89 euros pour tous les auxiliaires de cette classe. Ce montant est inférieur au montant moyen national fixé à 10,94 euros ;
- Cinquante-quatre emplois de classe 3 (45%) qui correspondent aux tâches ne nécessitant aucune qualification : auxiliaires affectés au ménage dans les différentes unités, plonge, nettoyage des chariots...Le salaire horaire constaté s'élève à 7,54 euros alors que la fourchette indicative fixée par l'administration pénitentiaire varie de 7,54 à 9,83 euros et que le montant moyen national est de 8 euros.

Les rémunérations des trois classes sont donc, dans leur totalité, inférieures aux montants moyens fixés par l'administration pénitentiaire.

### 8.1.3 Les ateliers.

Les ateliers des deux divisions sont contigus et occupent un vaste espace de 7 800 m<sup>2</sup> séparant le D1 du D2. Trois types d'ateliers sont installés au CD du Val de Reuil :

- ceux en *concession directe*, ce qui correspond à l'installation d'une entreprise au sein de l'établissement afin d'employer des détenus à la fabrication d'une ligne de produits qu'elle vend sous sa propre marque ; c'est le cas de la société *EMD* qui produit, conditionne et vend des cosmétiques commercialisés dans des chaînes de supermarchés à bas prix.
- Ceux en *concession de sous-traitance*. Une entreprise emploie des détenus à des tâches non qualifiées pour le compte d'une autre ; c'est le cas de la société de cartonnerie *EREMCO* ou de la société *SMARTTECH* qui conditionne divers produits culturels pour une chaîne spécialisée.
- La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), dispose d'un vaste atelier de métallerie équipé d'une machine à commande numérique destinée à la production de mobilier spécialisé pour la détention : lits, chaises, tables, armoires et portes de cellule.

<sup>10</sup> Ce nombre d'auxiliaires est supérieur à celui de 2009 qui était de 106.

<sup>11</sup> De février à juillet, en excluant le mois de janvier dont les modalités de saisie sont erronées.

Au mois de juillet 2010, sept entreprises concessionnaires ont employé 143 détenus, tandis que la RIEP en employait trente-huit. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'activité de certaines entreprises connaissait des variations saisonnières. La société *SMARTTECH* qui emploie trente détenus en moyenne a fait croître son effectif à soixante personnes en décembre dernier.

Les détenus travaillent de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les ateliers disposent tous de toilettes à la turque et d'un point d'eau. **Les conditions de travail ne sont pas toujours satisfaisantes** : Certains détenus employés par la société de cosmétiques *EMD* manipulent constamment des produits à forte composante chimique, comme les vernis à ongles, sans protection particulière. De même les contrôleurs ont pu constater qu'un détenu nettoyait une cuve de mascara avec une grande quantité de solvant sans être équipé de gants ou d'un masque pour s'en protéger. Cet atelier d'une centaine de m<sup>2</sup> ne disposait pas d'un système d'aspiration des émanations des produits utilisés.

#### 8.1.4 Les rémunérations

Selon l'entreprise et le poste de travail, la rémunération en atelier peut être calculée selon des bases différentes : salaire horaire, salaire fixe mensuel, salaire journalier ou rémunération à la pièce.

La RIEP rémunère les détenus selon un taux horaire de 4,54 euros, tandis que la société *EREMCO* paye certains détenus à la pièce et d'autres selon un fixe journalier. Dans ce dernier exemple, deux détenus qui assemblent des protège-palettes en cartons perçoivent par pièce 25 centimes qu'ils doivent se partager. S'ils maintiennent une cadence de 200 pièces par jour à deux, ils percevront chacun un salaire de 350 euros environ. Un contremaître du même atelier est quant à lui rémunéré 28 euros à la journée.

Salaires versés aux détenus au mois de juillet 2010			
Sociétés	Masse salariale mensuelle nette	Nombre de détenus employés	Salaire mensuel net moyen
ACFC	546 €	2	273,00 €
ASTAM	12 439 €	38	327,34 €
AVENANCE	1 985 €	6	330,83 €
EMD	1 496 €	7	213,71 €
EREMCO	6 736 €	19	354,53 €
SMARTTECH	4 365 €	27	161,67 €
TREILLET	21 146 €	44	480,59 €
RIEP	22 209 €	38	584,45 €

Source : récapitulatif mensuel des données DRT

Le tableau ci-dessus illustre la forte disparité des rémunérations moyennes mensuelles; le salaire moyen versé par la RIEP est notablement plus élevé que celui versé par les concessionnaires privés.

## 8.2 La formation professionnelle.

L'organisation de la formation professionnelle repose sur un plan de formation d'une durée de trois ans validé par le comité local de formation professionnelle<sup>12</sup>. La durée du plan correspond à la durée des marchés passés avec les organismes formateurs.

En 2010, 3 900 heures de formation professionnelle sont financées. Les détenus doivent faire acte de candidature par courrier. Le responsable local du travail et de la formation professionnelle les reçoit en entretien individuel, explique l'organisation de la formation demandée et leur communique les dates des prochaines sessions. Des tests sont réalisés par l'Institut Régional de Formation des Adultes (IRFA) pour vérifier que la demande du détenu soit en adéquation avec son niveau. La décision finale d'inscription est prise en commission pluridisciplinaire unique.

Le responsable local de la formation professionnelle et du travail supervise la mise en œuvre du plan de formation et les inscriptions des détenus. Il participe également à la commission du parcours d'exécution de peine. S'il apprend au cours de celle-ci qu'un détenu est demandeur d'une formation professionnelle, il le convoque en audience pour l'informer des possibilités qui s'offrent à lui. Une fois informé, le détenu doit cependant faire une démarche volontaire d'inscription.

Les formations organisées en 2010 sont différentes selon la division :

- Pour la division 1, sont programmées une préparation au CAP cuisine d'une durée de 900 heures ; une préformation aux métiers du bâtiment - option plomberie - de 400 heures ;
- Pour la division 2, sont programmées une préparation du CAP d'électricien de 900 heures ; une formation de « maquettisme » de 900 heures ; et une préformation à l'électricité de 400 heures.

En commun aux deux divisions, des stages de bilan-évaluation-orientation sont organisés en quatre sessions de 100 heures.

Chaque formation est ouverte à douze détenus, ce qui représente une possibilité de formation pour soixante détenus sur un total de 750 à 800 (environ 8%). Si un détenu est absent cinq fois de suite à la formation à laquelle il est inscrit, il est exclu de celle-ci.

Le comité local qui s'est réuni pour la dernière fois le 30 juin 2010 a dressé le bilan des actions entreprises et a permis à l'administration pénitentiaire d'énoncer ses priorités auprès du financeur, en l'occurrence la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Le nouveau plan de formation 2011-2012 prévoit ainsi une augmentation des formations qualifiantes en remplacement de celles qui ne le sont pas. Le maquettisme sera remplacé par la préparation d'un titre professionnel de serrurier-métallier, et la préformation aux métiers du bâtiment par un titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment.

Les détenus « stagiaires » sont rémunérés par la délégation régionale de l'agence de services et de paiement (ASP, ex CNASEA) au taux horaire de 2,26 euros.

<sup>12</sup> Composé du directeur d'établissement, de son adjointe, d'un représentant de la DISP grand nord, du responsable local du travail et de la formation, d'un représentant local du pôle emploi, de représentants de la direction régionale de la formation professionnelle.

### 8.3 L'enseignement.

#### 8.3.1 Les moyens en place.

Les cours sont dispensés par dix-sept enseignants:

- Cinq enseignants interviennent à temps plein – quatre du premier degré et un du second degré – dont la responsable locale ; deux d'entre eux sont titulaires du *certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap* (CAPASH).
- Douze vacataires assurent un volume de 2 500 heures supplémentaires correspondant aux enseignements du collège, du lycée et du *brevet de technicien supérieur* (BTS) en gestion de PME.

La responsable locale de l'enseignement dispose d'un bureau en zone administrative, au même étage que la direction et que le SPIP. Les salles destinées à l'enseignement et à la formation professionnelle sont regroupées, pour chaque division dans un espace socio culturel.

La division 1 dispose de trois salles de cours, d'une salle informatique équipée de huit ordinateurs en état de marche, d'un centre de ressources et d'une salle destinée aux enseignants. Cette dernière permet de recevoir individuellement les détenus qui souhaitent s'inscrire en scolarité et de stocker le matériel pédagogique. Ces locaux sont propres et équipés de tables et de chaises en nombre suffisant.

La division 2 dispose de trois classes distinctes de la formation professionnelle et d'une salle des professeurs. Des fresques murales décorent le couloir de l'espace socio-culturel et les portes des salles de cour ; elles donnent un aspect entretenu et agréable à l'ensemble. Les détenus de la division 2 ont toujours respecté ces fresques depuis leur création par un détenu.

#### 8.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés.

L'offre scolaire est différente selon les divisions. Dans la division 1, les détenus sont répartis en trois sections :

- le niveau 1 correspond aux cours d'alphabétisation et de français langue étrangère ;
- le niveau 2 correspond à celui du certificat de formation générale (CFG) ;
- le niveau 3 est celui des détenus qui peuvent préparer le brevet des collèges.
- La division 2 ne comporte pas de section du niveau collège mais une section du niveau lycée préparant le *diplôme d'accès aux études universitaires-option littéraire* (DAEU-A) et une autre préparant au BTS.

Les cours, qui ont lieu pendant la journée de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13h30 à 18h, rassemblent une soixantaine de détenus par division. Les détenus classés ou qui travaillent en atelier ont la possibilité de suivre des cours en soirée, la priorité étant donnée aux détenus en alphabétisation ou en section de français-langue étrangère.

En 2009, la totalité des détenus qui se sont présentés au diplôme initial de langue française (DILF) ont réussi les épreuves. Trente-deux détenus se sont inscrits au CFG, vingt-quatre se sont présentés et vingt-deux ont été reçus ; huit étaient inscrits au BEP, six se sont présentés et quatre ont été reçus. Les cinq détenus qui se sont présentés aux épreuves du BTS ont obtenu leur diplôme.

Le taux de réussite des détenus *inscrits* à un examen quel qu'il soit est de 66 % ; **86% de ceux qui se sont présentés aux épreuves ont été reçus.**

### 8.3.3 L'accès à l'enseignement et la lutte contre l'illettrisme.

La responsable locale de l'enseignement (RLE) rencontre tous les détenus arrivant au cours d'une audience collective où elle leur présente les possibilités de scolarité durant la détention. Au cours de cette réunion, il leur est demandé de remplir une fiche d'information sur leur parcours scolaire.

Ce moment permet aussi de dépister ceux qui rencontrent des problèmes d'illettrisme, voire d'analphabétisme. Dans un second temps, ces deux catégories de détenus sont systématiquement rencontrées afin de leur proposer des cours d'alphabétisation ou de français-langue étrangère (FLE), après évaluation de leur niveau grâce au test « lecture et population pénitentiaire » (LPP). Les détenus ont toujours la possibilité de s'inscrire en cours d'année en rencontrant la RLE.

En 2009, 292 détenus ont été rencontrés individuellement ; 92 d'entre eux (31,5%) ont été testés. La même année, les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère ont été suivis en division 1 par quarante-cinq détenus (vingt-deux en journée et vingt-trois en soirée<sup>13</sup>) et en division 2 par cinquante-deux détenus (vingt-trois en journée et vingt-neuf en soirée)<sup>14</sup>.

Selon les propos tenus aux contrôleurs, les détenus de la division 1, plus jeunes et qui exécutent des peines plus courtes, sont peu assidus. A l'inverse, les détenus de la division 2 plus âgés et dont les peines sont plus longues, investissent davantage les activités scolaires.

## 8.4 Le sport.

### 8.4.1 Les moyens humains et matériels

Les activités sportives sont animées pour les deux divisions par un surveillant gradé qui encadre cinq moniteurs de sport, dont l'un « faisant fonction ».

Chacune des divisions dispose :

- d'un gymnase couvert dont la surface permet la pratique du basket et du handball ;
- de quatre salles de musculation équipées de presses et de divers bancs spécialisés, en plus des poids et haltères à disposition ;
- d'une salle de boxe équipée de cordes de ring et de sacs de frappe ;
- d'un terrain extérieur utilisé pour le football, entouré d'une cendrée permettant la course à pied.

<sup>13</sup> Les cours du soir sont réservés aux détenus travailleurs.

<sup>14</sup> Soit sur la base (théorique) de 759 personnes détenues 13% de l'effectif.

### 8.4.2 La pratique du sport par les détenus.

L'accès au terrain ou aux autres équipements se fait de 9h à 11h et de 14h à 18h. Les mouvements vers ceux-ci ou les remontées en cellules ont lieu toutes les heures. A la condition d'être placé sous le régime ouvert ou le régime commun, les détenus peuvent pratiquer un sport sans autre limitation de durée que celle fixée par l'heure du déjeuner à 11h et l'heure de réintégration des cellules à 18h.

Des restrictions sont appliquées pour les détenus placés en régime contrôlé (ex-probatoire) et fermé. Les détenus en régime contrôlé doivent choisir entre la promenade et une activité sportive ; ceux en régime fermé n'ont pas accès au sport.

Les « travailleurs » bénéficient d'un créneau spécifique en fin de journée de 17h à 18h durant la semaine et de 14h à 16h le samedi.

Les sports les plus pratiqués sont la musculation, la pétanque, le badminton, le football en extérieur et en salle, le volley-ball et le basket. Des sorties extérieures sont ponctuellement organisées : lors de la visite des contrôleurs, une sortie canoë d'une journée sur l'Eure était programmée le 14 septembre pour un groupe de dix détenus bénéficiant à cette occasion d'une permission de sortie ; trois détenus ont également bénéficié d'une permission de sortie en avril 2010 pour se rendre à un tournoi de tennis de table à Pont-Audemer.

## 8.5 Les activités socioculturelles.

### 8.5.1 La bibliothèque.

L'établissement dispose de six bibliothèques : deux par division, une pour le quartier arrivant et une au quartier de semi-liberté.

Une **convention avec la médiathèque de la commune du Val-de-Reuil** permet le détachement d'une bibliothécaire auprès de l'établissement dix-sept heures trente par semaine<sup>15</sup>. Celle-ci supervise le fonds, l'actualise en permanence et apporte un soutien méthodologique aux détenus classés qui gèrent quotidiennement les six bibliothèques. Celles-ci sont accessibles vingt-quatre heures par semaine au minimum. À l'aide de son propre « réseau », la bibliothécaire obtient des dons d'ouvrages en provenance de diverses médiathèques, renouvelant ainsi l'offre faite aux détenus.

Les prêts, d'une durée d'un mois renouvelable, sont enregistrés à l'aide d'un logiciel spécifique. Les contrôleurs ont constaté l'importance du fonds, sa variété, ainsi que les efforts de rangement et de présentation accomplis par les détenus classés.

Quelques titres de presse sont disponibles à l'exception de quotidiens nationaux ou locaux : *Action auto-moto, Jeune Afrique, l'Équipe, l'Histoire, VSD, le Monde dossier et documents*.

### 8.5.2 Les activités proposées.

Le service d'insertion et de probation supervise l'organisation des activités socioculturelles mises en œuvre par des associations ou des intervenants extérieurs. Chaque séance d'activités regroupe entre cinq et dix détenus. Ainsi en 2009, ont été organisés :

au sein de la division 1,

<sup>15</sup> Mi-temps cofinancé par la direction régionale de l'action culturelle, le SPIP et l'établissement.

- un atelier de socio-esthétique animée par une esthéticienne : dix séances pour cinq détenus ;
- un atelier de musique dans le cadre d'un partenariat avec l'école de musique du Val-de-Reuil : des cours de guitare de deux heures ont ainsi été suivis par six détenus pendant un semestre ;
- des cours d'improvisation théâtrale par un intervenant extérieur pour six détenus ;
- des cours de code de la route pour une vingtaine de détenus ;

et dans la division 2,

- l'aménagement en potager de l'espace extérieur délimité par l'UCSA et le quartier socioculturel a permis la création d'un atelier jardinage. Les contrôleurs ont pu constater la pratique assidue de détenus cultivant salades, haricots, courgettes et fleurs. L'établissement finance l'achat d'outils et de graines ;
- une formation à l'arbitrage de football pour dix détenus ;
- une découverte des arts du cirque pour dix détenus<sup>16</sup> ;
- des cours de code de la route et de musique selon des modalités identiques à celles de la division 1.

Les deux divisions ont aussi une activité « café philo » animée par un enseignant en philosophie. Des débats sur deux thèmes ont réuni une dizaine de détenus : « *la vie sociale de l'âne* » en division 1, et « *peut-on aimer les autres sans s'aimer soi-même ?* » en division 2.

Par ailleurs, lors d'une sortie collective organisée à l'opéra de Rouen le 19 février 2010, vingt-huit détenus ont pu visiter la machinerie et assister à des répétitions des *Noces de Figaro*.

Les détenus qui souhaitent participer à une activité doivent en faire la demande au surveillant gradé de leur unité. Certains détenus entendus se sont plaints de leur oisiveté, les activités ne concernant qu'un petit nombre d'entre eux. Le budget consacré aux activités s'est élevé en 2009 à 73 000 euros.

## 8.6 Les détenus inoccupés.

Les détenus inoccupés peuvent, s'ils le souhaitent, avoir accès six heures par jour aux différents équipements sportifs. Les contrôleurs ont constaté que cette possibilité est largement utilisée par les détenus de la division 2 qui sont présents en nombre dans le gymnase, les salles de musculation et le terrain extérieur. Le nombre plus important de régimes différenciés au sein de la division D1 a pour conséquence de limiter l'accès des détenus aux activités et à la bibliothèque.

<sup>16</sup> Cette activité est aussi ouverte aux détenus de la division 1.

## 9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

### 9.1 L'orientation

Il a été enregistré en 2009, 147 demandes de changement d'affectation émanant des détenus. Sur ce total, soixante-dix sept (52,4%) ont été acceptées, cinquante-sept ont fait l'objet d'un rejet, et treize ont été annulées par le détenu demandeur. Les rejets sont souvent motivés par le délai trop faible entre l'arrivée à l'établissement et le moment de la demande.

Au jour de la visite, 136 dossiers sont enregistrés depuis le début de l'année 2010, dont 108 ont été adressés aux instances de décision. Quatre ont été annulés par le demandeur, onze ont été acceptés, dix-sept rejetés et quatre-vingt-dix-neuf sont en attente de réponse.

Selon les renseignements fournis, ces demandes de changement d'affectation sont motivées par un manque de travail, un éloignement de la région d'origine ou la difficulté d'obtenir un aménagement de peine.

### 9.2 Les transfèrements

En 2009, vingt-neuf demandes de transfert ont été émises par l'administration dont vingt-cinq ont été acceptées.

En 2010, au jour de la visite, trente-trois dossiers ont été ouverts, dont dix-huit sont acceptés, neuf sont en attente de réponse, et six en cours d'instruction par les différents services. Aucun à ce jour n'a été refusé.

Par ailleurs, en 2009, trois demandes de transfert international ont été faites. Une a été transmise et reste en attente de réponse, une annulée par le détenu demandeur, et une estimée irrecevable par défaut de convention bilatérale.

En 2010, trois demandes ont aussi été formulées. L'une est acceptée, une autre est en attente de réponse, la dernière est en cours d'instruction.

Enfin, la consultation des mouvements d'entrée et sortie de détenus montre que **la rotation des effectifs de ce centre de détention est importante. En 2009 il est enregistré 339 sorties pour 354 entrées, soit un renouvellement de près de 42 % dans l'année.** Au 31 juillet 2010, il est enregistré 248 sorties pour 245 entrées, ce qui donne une projection de 52 % de renouvellement de l'effectif pendant l'année 2010.

## 10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

### 10.1 L'action du SPIP.

#### 10.1.1 Les moyens humains

L'équipe du service d'insertion et de probation du centre de détention du Val-de-Reuil est composée d'une directrice de service à plein temps, de quatorze conseillers d'insertion et de probation (CIP) dont trois à 80% de temps et d'une secrétaire.

Chaque CIP à temps plein suit environ soixante-dix à quatre-vingt dossiers de détenus d'une seule division. Il est aussi chargé d'actions transversales thématiques et peut, à ce titre, intervenir dans les deux. Ces « champs » transversaux sont : la préparation à la sortie, l'accès aux droits, l'atelier CV, le maintien des liens sociaux et familiaux, la santé, les programmes de prévention de la récidive, un groupe de parole sur les addictions, la prise en charge des détenus dépendants ; trois d'entre eux sont chargés de représenter le service aux commissions de *parcours d'exécution de peine*, de *régimes différenciés* et d'*indigence*.

Le service a été désigné comme site pilote pour l'expérimentation de la réforme des SPIP. Selon les propos tenus aux contrôleurs lors de la visite, cette réforme qui aboutit au classement des détenus en cinq « segments » suivant leurs profils, devrait avoir pour effet de limiter le suivi des détenus du cinquième segment, c'est-à-dire ceux dont les peines sont supérieures à deux ans.

Selon la direction, les détenus sont rencontrés au moins une fois par semestre par les CIP. Il n'existe pas d'outil spécifique permettant la traçabilité des requêtes et l'évaluation des délais de réponse. Selon un conseiller, ce délai est d'une semaine ; de même le délai entre une demande d'audience et l'entretien effectif serait aussi d'une semaine. Les détenus rencontrés paraissent résignés face au manque de disponibilité des CIP.

Les audiences ont lieu soit dans les unités, dans des bureaux qualifiés de « *sordides, sombres et sales* » - les contrôleurs ont constaté que leur entretien laissait effectivement à désirer - soit dans des salles inoccupées du quartier socioculturel.

### **10.1.2 La prévention de la récidive**

Le programme de prévention de la récidive serait en cours de mise en œuvre. Huit des quatorze conseillers d'insertion et de probation sont formés à l'animation de groupes de paroles. Un prestataire extérieur est chargé de parfaire la formation des CIP pour leur permettre d'animer des réunions de détenus auteurs de violences sexuelles, conjugales et de délits routiers. Leur mise en œuvre, qui a débuté au premier semestre 2010, devrait s'intensifier à partir du premier trimestre 2011.

## **10.2 L'aménagement des peines.**

Les CIP ont instruit 2 148 demandes d'aménagement de peine en 2008, 2 341 en 2009 et 1 598 de janvier à juillet 2010<sup>17</sup>. Selon les intervenants rencontrés, l'établissement reçoit depuis le second semestre 2009 de plus en plus de détenus dont les reliquats de peine sont compris entre un et deux ans, lesquels peuvent encore être diminués par des réductions de peine supplémentaires. Les CIP auraient, de ce fait, un temps de suivi et de préparation des aménagements de peine plus réduit que par le passé.

En 2009, les dossiers les plus fréquemment présentés ont été ceux liés aux permissions de sortir (990 dont 51% acceptées), aux réductions de peine supplémentaire (937 dont 84% acceptées), aux libérations conditionnelles (122 dont 28% acceptées) et aux placements extérieurs (trente-deux dont quatorze acceptés).

<sup>17</sup> Soit, au rythme des sept premiers mois, 2 739 demandes pendant l'année (+ 27% en deux ans).

Les placements à l'extérieur sont peu demandés pour deux raisons : d'une part les structures susceptibles d'héberger les détenus sont en nombre insuffisant, d'autre part les placements extérieurs, comme les libérations conditionnelles, sont déterminés par **le délai nécessaire pour obtenir l'expertise d'un psychiatre qui peut être de six mois à un an**. Ce délai est imputable au faible nombre de psychiatres habilités dans le ressort de la cour d'appel.

Les aménagements de peine sont toujours examinés en débat contradictoire : celui-ci a lieu chaque semaine en alternance pour les divisions D1 et D2.

Il existe deux commissions d'aménagement de peine (CAP) par mois pour chacune des divisions. La CAP est composée du juge d'application des peines (JAP) qui la préside, du substitut du procureur, du directeur de la division, du chef de détention, d'un surveillant gradé, des CIP en charge du suivi des détenus au profit desquels l'aménagement est demandé. Les contrôleurs ont constaté que le JAP consulte toutes les personnes présentes avant de prendre sa décision.

19% du nombre total des refus d'aménagement ont entraîné un appel des détenus.

### 10.3 Le parcours d'exécution de peines.

Un psychologue à temps plein présent depuis deux ans est chargé de la mise en œuvre du parcours d'exécution de peine (PEP) sur l'ensemble de l'établissement. Il est secondé dans chaque division par une surveillante.

Le PEP, qui s'applique à tous les détenus dont le reliquat de peine est supérieur à un an, s'articule autour de trois commissions mensuelles de parcours d'exécution de peine (COPEP) au cours desquelles sont examinées une dizaine de situations.

Un questionnaire est remis à tous les arrivants afin de recueillir des informations liées à leur situation familiale, scolaire et professionnelle ou à leur état de santé.

Les détenus dont la situation est examinée en commission n'y sont pas conviés mais sont rencontrés préalablement soit par le psychologue, soit par la surveillante PEP afin de faire le point sur leur projet de vie durant leur détention.

Selon des professionnels entendus, le PEP reste « *un exercice formel* » sans bénéfice pour les détenus. L'UCSA et le SMPR qui auraient pourtant un avis à donner sur les projets des détenus, ne participent pas à la commission. Pour un agent proche de ce dispositif : « *aucune décision concrète n'est prise en COPEP, quand des détenus me demandent à quoi cela sert, je leur réponds 'à rien' [...] la COPEP nourrit la CPU.* »

Les contrôleurs ont assisté à une COPEP à laquelle participaient : la surveillante et le psychologue PEP, la directrice de division, un représentant de la régie des comptes nominatifs, un gradé de détention et les CIP concernés par les situations présentées. Il est apparu que les membres de la commission étaient davantage centrés sur l'exécution de la peine (versement aux parties civiles, comportement) que sur le parcours du détenu c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre pour développer ses compétences et donner du sens au temps passé en détention.

Les conseils ou avis de la COPEP sont saisis immédiatement sur un tableau « Excel » conçu par le psychologue, par le biais de « phrases type » déjà rédigées et dont la liste a été donnée aux contrôleurs : « *nous vous encourageons à maintenir le bon comportement observé dans l'établissement précédent* » ; « *nous avons pris note de votre souhait de bénéficier d'une formation professionnelle* » ; « *nous vous encourageons à rompre avec vos mauvaises habitudes et à repartir sur de bonnes bases* »... Ces avis sont restitués ultérieurement aux détenus par la surveillante.

## 11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

### 11.1 Les instances pluridisciplinaires.

- **Une commission pluridisciplinaire unique (CPU)** se déroule deux fois par semaine : le mardi matin en division 1, le mercredi après-midi en division 2.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du mercredi 25 août 2010, présidée par la directrice de la deuxième division. Les personnels suivants étaient présents : trois agents en fonction sur les unités à régime probatoire, un surveillant travaillant sur les unités du régime commun, un conseiller d'insertion et de probation, la psychologue et la surveillante référente du projet d'exécution de peine (PEP), le premier surveillant de quart et les gradés des différents quartiers ; lors des périodes scolaires, les enseignants et le responsable de la formation participent également à la CPU.

D'un commun accord, les personnels médicaux de l'UCSA et du SMPR ont choisi de ne jamais assister à la CPU : Ces services se contentent de transmettre à la direction les listes des détenus qui doivent être ou non maintenus en surveillance spéciale.

La CPU commence traditionnellement par « le rapport de détention » : sont évoquées et commentées les décisions de la commission de discipline, la situation de certains détenus perturbateurs et les difficultés liées au fonctionnement quotidien de la détention. Ainsi a-t-il été décidé de doubler la quantité des rations alimentaires distribuées le soir aux détenus punis observant le jeûne du ramadan ; les difficultés, semble-t-il récurrentes, concernant les achats en cantine ont également été évoquées (cf. *supra* § 4.3.2).

La CPU s'est poursuivie par la « commission indigence » : Il s'agissait de réactualiser la liste des détenus officiellement reconnus comme étant dépourvus de ressources suffisantes.

La situation des détenus placés en régime fermé a ensuite été examinée. Aucun détenu n'a été retiré de la liste.

Des changements de bâtiment ou de cellule ont été décidés, en tenant compte de différents critères comme l'âge, le comportement, la vulnérabilité.

La liste des neuf détenus placés en surveillance spéciale a été mise à jour : la mesure a été levée pour trois détenus, et maintenue pour six d'entre eux ; une inscription nouvelle a été décidée.

Quatorze détenus sont répertoriés dans la catégorie « agressifs » ; il a été décidé de retirer le nom d'un détenu de la liste.

Enfin, la CPU a donné son avis sur le classement de détenus au travail. La liste des détenus demandeurs et en attente de classement a été examinée.

En fin de réunion, le représentant du SPIP a informé l'ensemble des participants de la tenue d'un « forum de préparation à la sortie » le 24 septembre 2010.

Un compte-rendu écrit de chaque CPU, signé par la directrice de division, est systématiquement établi chaque semaine.

- **Un rapport de direction** se déroule les lundis, mercredis et vendredis à 18h. Il réunit le personnel de direction, les chefs de détention, l'officier de coordination et le chef de l'infrastructure.
- **Une réunion de service** se tient tous les mardis à 14h. Elle réunit tous les participants au rapport de direction ainsi que l'attachée et le directeur technique.
- **Une conférence des services** se réunit tous les jeudis à 14h. Elle regroupe non seulement les participants habituels de la réunion de service mais également l'ensemble des responsables de service de l'établissement.
- **Le comité technique paritaire local (CTPL)** s'est réuni à cinq reprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La dernière réunion date du 9 juin 2010. Lors de cette dernière réunion ont été particulièrement évoquées les actions retenues (et écartées) pour améliorer les conditions de travail du personnel et la mise en place d'un comité de pilotage afin de réduire les violences en détention.
- **Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS)** s'est réuni à trois reprises depuis le 26 février 2009. La dernière réunion programmée le 16 juin 2010 a toutefois été reportée *sine die* en raison de l'absence des représentants d'une organisation professionnelle ; ces derniers entendaient ainsi protester contre la politique menée depuis son arrivée par le chef d'établissement. Lors de la réunion du 9 octobre 2009, les points suivants ont été abordés : examen des cahiers d'hygiène et de sécurité, rapport annuel de l'agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO), suivi du personnel par la médecine de prévention.

## 11.2 Les relations entre les surveillants et les détenus.

Selon les détenus rencontrés, la tentative de suicide est devenue l'un des principaux modes pour réclamer quelque chose : « *C'est devenu le seul moyen d'expression qu'on ait vraiment* ».

*« La délation est organisée par les chefs qui nous font surveiller par d'autres détenus. Cela organise la méfiance et la violence. On donne au délateur du tabac, des denrées. On l'embauche en atelier en contrepartie des informations rapportées ».*

Beaucoup de surveillants aimeraient retourner dans le Nord de la France, leur région d'origine, et sont démotivés.

Un surveillant donne une explication aux violences constatées : « *un détenu confiné a une promenade d'une heure le matin. Il a eu un parloir. Il a demandé à bénéficier de sa promenade l'après midi. On lui a refusé. Tout s'envenime alors qu'on aurait pu lui aménager un créneau horaire l'après midi. On manque parfois de simple bon sens. Dans le privé, on est plus pragmatique. Ici, on manque de bon sens* ».

### 11.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Le service des agents s'articule autour de trois types d'organisation :

- Le travail en cycles classiques, selon les rythmes suivants : soir-soir-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire. Les agents sont répartis en sept équipes de 24 ou 25 surveillants ; en théorie, il serait nécessaire de pouvoir compter sur des équipes de 26 agents.
- Les brigades de longues journées : des agents volontaires effectuent un service en douze heures. Trente-deux agents divisés en sept équipes assurent notamment un service dans les unités probatoires et dans les PCI.
- Cinquante-trois agents occupent un poste fixe.

**Le taux d'absentéisme atteignait 26% le jour du contrôle.** Aucun agent n'est placé en position de longue maladie ou de longue durée. Un surveillant bénéficie d'un détachement syndical à temps plein. Le centre de détention compte **de manière constante une cinquantaine de surveillants stagiaires** (20% de l'effectif des surveillants). Par ailleurs, l'établissement est un terrain de stage pour les élèves-surveillants : des groupes d'une dizaine d'élèves sont plusieurs fois par an encadrés par deux gradés formateurs.

Le service a généré 5 000 heures supplémentaires au mois de juillet, soit une moyenne de 25 heures par agent. Ces chiffres apparaissent raisonnables par rapport à d'autres établissements visités.

**Le nombre de demandes de mutation reste particulièrement** élevé pour un établissement de province puisqu'il s'établit à une moyenne de soixante par an (18% de la totalité du personnel). Dans la majorité des cas, il s'agit de demandes formulées pour s'établir dans le Nord, en Bretagne ou en Basse-Normandie. La moyenne de séjour du personnel au centre de détention de Val-de-Reuil est de quatre ans.

Le nombre de déclarations d'accidents de travail est important : quarante-sept en 2009 dont seize à la suite des agressions sur le personnel.

En 2009, vingt-deux agents ont été récompensés par la remise de lettres de félicitations nationales, régionales ou locales. Huit ont été sanctionnés : deux exclusions temporaires ont été prononcées ainsi que deux blâmes et quatre avertissements. Les exclusions concernaient le même agent pour des faits liés à une alcoolisation excessive. Le premier blâme a été infligé à un surveillant qui avait quitté son poste en détention sans autorisation avant de se rendre dans un poste protégé « *pour se restaurer ostensiblement* ». Le second blâme sanctionnait un refus d'obtempérer. Les quatre avertissements ont été prononcé à l'encontre de quatre surveillants pour « *avoir fait de faux appels ; avoir conduit sous l'empire d'un état alcoolique ; s'être absenté de son poste sans autorisation ; avoir quitté l'unité en omettant de fermer la porte, ce qui a permis à deux détenus de venir dans l'unité pour en agresser un autre* ».

Les personnels bénéficient de la présence régulière d'une assistante sociale dépendant de l'antenne régionale d'action sociale d'Amiens et du soutien d'une psychologue du personnel en sus de la psychologue de la direction interrégionale de Lille.

Le médecin de prévention de l'établissement a été remercié en raison, selon les interlocuteurs rencontrés, « *d'un comportement inadéquat* » ; il n'a pas été remplacé.

Aucune difficulté n'est évoquée concernant le logement des agents ; le partenariat avec les services de la préfecture en ce domaine est décrit comme excellent.

Il n'existe pas d'association du personnel ; un mess, situé dans le bâtiment administratif, propose des repas à l'heure du déjeuner du lundi au vendredi. Une salle de musculation est à la disposition des agents.

La plupart des surveillants rencontrés ont fait part aux contrôleurs de leur souffrance au travail. **La violence qui règne dans l'établissement est vivement dénoncée.** Des tracts syndicaux remis aux contrôleurs dénoncent « le sentiment d'impunité générale », « un CD pas comme les autres, plongé dans le brouillard des règles pénitentiaires et perdu dans la pampa normande...une prison où les surveillants se font agresser et insulter dans la plus grande indifférence et où les voyous se rebellent en toute impunité, un no man's land, une jungle, le point zéro de l'AP ». Un autre tract dénonce « les RPE-istes qui, angéliques à souhait, vous parlent avec ferveur de mesures aussi inefficaces que coûteuses ». L'attitude des services médicaux, en particulier du SMPR, qui auraient tendance à déclarer inaptes à subir une punition de cellule de nombreux détenus est dénoncée : « On libère dans l'heure un individu capable d'agresser plusieurs surveillants, mais pas assez mature pour assumer sa privation de liberté...sans play-station ! ... Le détenu insulte, agresse, fait un petit tour au QD pour rejouer la scène du pseudo dépressif pour revenir en caïd provoquer les surveillants ». Le SMPR n'avertirait pas le personnel lorsqu'un détenu cesse de prendre son traitement avec pour conséquences des risques d'agression accrus.

Les agents rencontrés ont proposé la création de binômes en îlotage et la mise en place d'un système de vidéosurveillance efficace.

Le manque de personnel de surveillance est dénoncé : seuls seize agents assurent le service de nuit alors que dix-huit seraient nécessaires, un mirador n'est pas occupé la nuit et un seul premier surveillant est en service dans les deux divisions de 20h à 7h.

Enfin, depuis plusieurs années, le personnel demande la création d'un vestiaire pour le personnel féminin et la pose d'un film sans tain sur le vitrage des miradors.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est souhaitable qu'une équipe d'agents spécifique et spécialement formée soit constituée au quartier des arrivants (§ 3.2);
2. Il est indispensable que les régimes de détention, en particulier le « régime fermé », fassent l'objet d'une présentation dans le guide d'accueil remis aux arrivants (§ 3.2) ;
3. La commission « arrivants » doit être intégrée à la commission pluridisciplinaire unique (§3.3) ;
4. Il est nécessaire de veiller à une distribution mensuelle effective des produits d'hygiène et d'entretien des cellules (§ 4.2.1 et 4.2.2) ;
5. Le bloc sanitaire et les toilettes des cuisines sont dans un état déplorable, les urinoirs bouchés. Il doit mis fin à cette situation dans les meilleurs délais (§ 4.3.1) ;
6. La cantine était, au moment du passage des contrôleurs, l'un des problèmes majeurs rencontrés par l'établissement : prix des produits élevés, désorganisation dans l'approvisionnement, vols, erreurs comptables, facturations fantaisistes ont pu être observés par les contrôleurs. Il appartient à l'administration pénitentiaire de faire respecter les clauses du contrat signé avec la société *AVENANCE* en février 2008 (§ 4.3) ;
7. Les cours de promenade ne disposent ni de point d'eau, ni de douches, ni de toilettes. Il serait souhaitable d'installer dans ces cours un robinet et des urinoirs (§ 4.4) ;
8. Les cours de promenade et les zones de circulation des détenus sont des lieux de non droit ; des moyens de surveillance doivent être mis en place pour assurer la protection des détenus et du personnel (§ 5.2) ;
9. Les mouvements de promenade ne sont pas suffisamment contrôlés. La mise en place de portiques de détection métallique et/ou fouilles par palpation systématique (§ 5.3.1 et 5.3.2) permettraient de juguler les trafics en tout genre et de permettre à un plus grand nombre de détenus de fréquenter les cours de promenade;
10. Le système informatique de l'établissement doit intégrer des listes de détenus préétablies concernant le niveau de moyens de contrainte à appliquer aux condamnés lors d'une extraction médicale ou d'un transfert. L'archivage des fiches de retour de mission doit être réalisé dans un classeur spécifique afin de permettre aux autorités d'effectuer des contrôles (§ 5.4) ;
11. Il est souhaitable qu'un officier ou un gradé soit spécialisé dans les fonctions d'enquêteur en matière disciplinaire (5.5.1.1) ;
12. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire de la première division n'est ni affiché ni remis aux détenus punis ; de surcroît, ce règlement n'est plus à jour (§ 5.5.2.1) ;
13. Les détenus punis doivent pouvoir disposer d'un oreiller (§ 5.5.2.1) ;
14. Les détenus placés au quartier disciplinaire doivent avoir la possibilité de téléphoner, conformément à la réglementation (§ 5.5.2.2) ;
15. Il est impératif que le règlement intérieur du quartier d'isolement soit mis à jour, affiché ou remis aux détenus concernés (§ 5.6.1) ;

16. Le système de reconnaissance des détenus par la biométrie n'est toujours pas mis en place dans le plus grand établissement pour peine d'Europe (§ 6.1.1) ;

17. Il ne semble pas possible, en raison d'une emprise foncière insuffisante, de construire sur le site des unités de vie familiale (UVF). En revanche, il serait souhaitable de créer dans les zones de parloirs, des salons familiaux sans surveillance directe, ce qui permettrait aux familles et aux détenus de passer un moment dans l'intimité (§ 6.1.1) ;

18. La création d'une équipe d'agents spécialisés dans la gestion des parloirs est souhaitable (§ 6.1.2) ;

19. Durant la visite, les contrôleurs ont été interpellés sur le prosélytisme agressif qui serait pratiqué par une minorité de détenus de confession musulmane sur d'autres condamnés. La direction doit être particulièrement vigilante sur cette question et veiller au strict respect du principe de laïcité (§ 6.1.3, 6.5.1, 6.5.2 et 6.5.3) ;

20. La liste des correspondances autorisées sous pli fermé doit être réactualisée et portée à la connaissance de la population pénale (§ 6.2) ;

21. Il serait souhaitable de créer un ou deux lieux spécifiquement dédiés à l'exercice des différents cultes (§6.5.1 et 6.5.2) ;

22. L'aumônier musulman de l'établissement devrait se rendre régulièrement sur l'établissement, ce qu'il ne fait pas malgré les observations de la direction. Si un tel comportement devait perdurer, il appartient à l'administration pénitentiaire de mettre un terme à son agrément dans la mesure où l'intéressé est rémunéré (§ 6.5.3) ;

23. Afin d'éviter un nombre considérable de déplacements, la distribution des médicaments devrait se faire en cellule et non à l'UCSA (§ 7.2.1) ;

24. La direction de l'établissement doit être attentive sur le nombre et les motifs d'annulation des extractions médicales. Des statistiques fiables doivent être élaborées concernant ce sujet sensible afin d'améliorer l'accès aux soins (§ 7.2.2) ;

25. La direction de l'établissement doit être particulièrement vigilante concernant l'application des mesures de protection des détenus travailleurs. Elle doit solliciter les visites des services de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et ceux de l'inspection du travail (§ 8.1.3) ;

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite.</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation du centre de détention.</b>	<b>3</b>
2.1	Présentation de la structure immobilière.	3
2.2	La population pénale.	4
2.3	Les personnels pénitentiaires.	5
<b>3</b>	<b>L'arrivée et la sortie.</b>	<b>5</b>
3.1	L'écrou.	5
3.2	La procédure arrivants.	7
3.3	L'affectation en détention.	9
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.</b>	<b>10</b>
4.1	La vie en cellule.	10
4.2	L'hygiène et la salubrité.	10
4.3	La restauration et la cantine.	11
4.4	La promenade.	16
4.5	Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes.	17
4.6	La prévention du suicide.	18
4.7	Le quartier de semi-liberté.	19
4.8	Les régimes différenciés.	20
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.</b>	<b>23</b>
5.1	L'accès à l'établissement et la sécurité périmétrique.	23
5.2	La vidéosurveillance et les moyens de communication.	24
5.3	Les fouilles.	24
5.3.1	Les fouilles intégrales.	24
5.3.2	Les fouilles par palpation.	24
5.3.3	Les fouilles de cellules.	24
5.3.4	Les fouilles générales.	25
5.3.5	Les fouilles sectorielles.	25
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	25
5.5	La discipline.	26
5.5.1	La procédure disciplinaire.	26
5.5.2	Les quartiers disciplinaires.	27
5.5.3	Le confinement.	29
5.6	L'isolement.	29
5.6.1	La procédure.	29
5.6.2	Le quartier d'isolement.	30
5.6.3	Les registres des quartiers disciplinaires et du quartier d'isolement.	31
5.7	Les incidents.	32
5.8	Le service de nuit.	32
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.</b>	<b>33</b>
6.1	Les visites.	33
6.1.1	Les visites des familles.	33
6.1.2	Les parloirs des avocats et des différents intervenants.	37
6.1.3	Les visiteurs de prison.	38
6.2	La correspondance.	38
6.3	Le téléphone.	39
6.4	Les médias.	39
6.5	Les cultes.	40
6.6	Le dispositif d'accès au droit.	41
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.	42

6.7.1	Le traitement des requêtes.....	42
6.7.2	Le droit d'expression.....	42
<b>7</b>	<b>La santé.....</b>	<b>44</b>
7.1	L'organisation et les moyens.....	44
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	46
7.2.1	Les soins somatiques.....	46
7.2.2	Les soins psychiatriques – le SMPR.....	48
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>51</b>
8.1	Le travail.....	51
8.1.1	Le classement des candidats.....	51
8.1.2	Le service général.....	51
8.1.3	Les ateliers.....	52
8.1.4	Les rémunérations.....	53
8.2	La formation professionnelle.....	54
8.3	L'enseignement.....	55
8.3.1	Les moyens en place.....	55
8.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	55
8.3.3	L'accès à l'enseignement et la lutte contre l'illettrisme.....	56
8.4	Le sport.....	56
8.4.1	Les moyens humains et matériels.....	56
8.4.2	La pratique du sport par les détenus.....	57
8.5	Les activités socioculturelles.....	57
8.5.1	La bibliothèque.....	57
8.5.2	Les activités proposées.....	57
8.6	Les détenus inoccupés.....	58
<b>9</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>59</b>
9.1	L'orientation.....	59
9.2	Les transfèrements.....	59
<b>10</b>	<b>L'exécution des peines et l'insertion.....</b>	<b>59</b>
10.1	L'action du SPIP.....	59
10.1.1	Les moyens humains.....	59
10.1.2	La prévention de la récidive.....	60
10.2	L'aménagement des peines.....	60
10.3	Le parcours d'exécution de peines.....	61
<b>11</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement.....</b>	<b>62</b>
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	62
11.2	Les relations entre les surveillants et les détenus.....	63
11.3	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	64

